



métropole
ROUEN NORMANDIE



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Note liminaire

2014

SOMMAIRE

● Préambule

I. Présentation de la Communauté de l'agglomération au 01 janvier 2014

- 1) Les missions de l'assainissement
- 2) Les missions de l'eau

II. Les faits marquants

- 1) A l'échelle de l'agglomération
 - A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau
 - B. La gestion de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement
 - C. Modification du règlement de service assainissement collectif
 - D. Travaux sur les réseaux et ouvrages
- 2) A l'échelle du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette, et du Robec
- 3) A l'échelle nationale
 - A. Intercommunalité
 - B. Services publics

III. Le prix du service

- 1) Les composantes de la facture d'eau potable
 - A. Part revenant à l'exploitant
 - B. Part revenant à la collectivité
 - C. Part revenant aux organismes extérieurs
- 2) Évolution de la facture moyenne pondérée
- 3) Les factures « 120 m³ » de chaque commune

PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 1995.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle¹ précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2014 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Service documentation
NORWICH HOUSE
14, Avenue Pasteur
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

¹ Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

I Présentation

de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 01 janvier 2014

La Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (La CREA) est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Issue de la fusion des Communautés de l'Agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009.

Depuis le 1er janvier 2015 la CREA est devenue la Métropole Rouen Normandie. Toutefois dans le présent rapport qui concerne l'année 2014, il est conservé la référence à la CREA.

Elle est composée des 71 communes suivantes représentant 494 382 habitants :

Amfreville-La-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville sur Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-sur-Duclair, Fontaine sous Préaux, Franqueville Saint Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot sur Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville Chant d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville la Poterie, Roncherolles sur le Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint Etienne du Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin de Boscherville, Saint Martin du Vivier, Saint Paer, Saint Pierre de Manneville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Pierre lès Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Val de la Haye, Yainville, Ymare, Yville sur Seine

La CREA exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement. La gestion de ces missions est exercée, par les deux directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que par trois pôles de proximité : Elbeuf, Le Trait et Duclair (voir le synoptique) dans le cadre de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement. (nommée « Eau de la CREA » depuis le début d'année 2011)

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement a pour mission l'animation et la coordination de ces deux champs de compétence. Il est rattaché aux Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales.

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement est notamment chargé de :

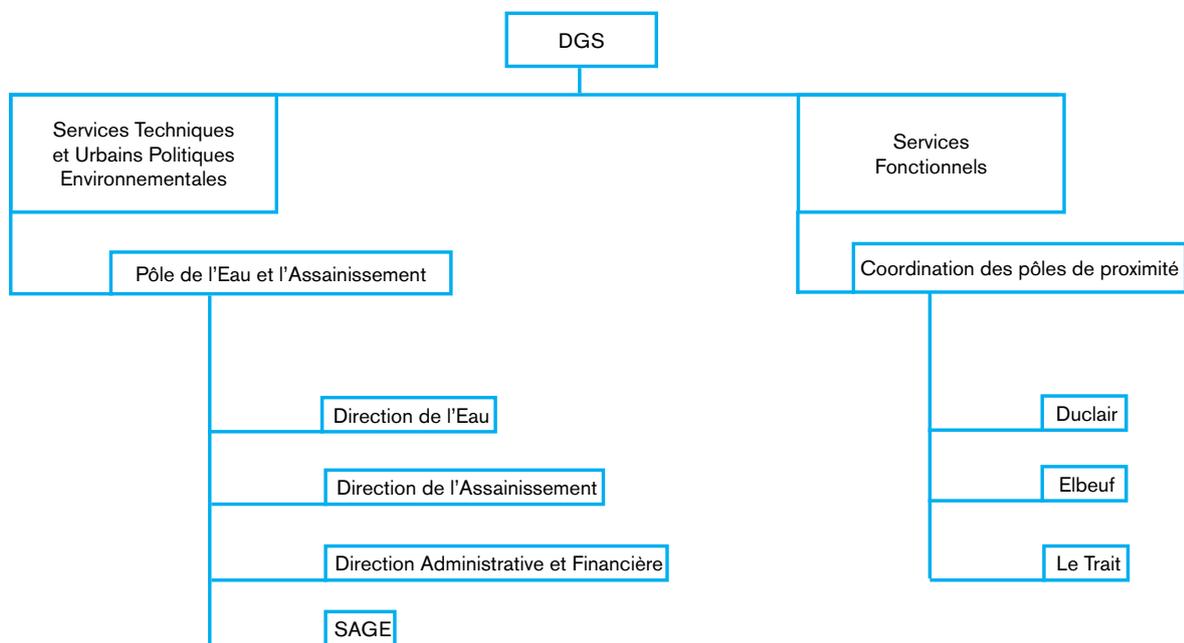
- élaborer en relation avec les directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- la prospective financière pluriannuelle,
- veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,
- être l'interlocuteur de nos partenaires institutionnels et financiers (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- assurer la veille réglementaire en matière d'eau.

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec lui est rattachée et est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 24 sur le périmètre de la CREA.

Installé dans l'immeuble le Vauban à Rouen, le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement compte 8 agents dont trois postes techniques à temps plein et un poste administratif à mi-temps pour le SAGE.

Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la CREA exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires et optionnelles dont l'eau et l'assainissement.

1

Les missions de l'assainissement

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives au service public de l'assainissement. :

COMPETENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement
- Etablissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Epuration des eaux usées et élimination des boues

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome
- Engagement de la CREA pour exercer, avec l'accord du propriétaire, la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle

EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

La loi portant réforme des collectivités² territoriales instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Depuis la loi n°2012-281 du 29 février 2012, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la CREA, par lettre du 24 mai 2012 adressée aux maires et sur le fondement de l'article 9 de cette loi, le Président a fait connaître son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Dans tous les cas, le maire conserve son pouvoir de police³.

² Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

³ Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la CREA sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôler les délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie





Les faits marquants

1

À l'échelle de l'Agglomération

A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la CREA vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2014 du service de l'éducation à l'environnement de la CREA annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

B. La Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Le 1er février 2010, la CREA a adopté les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement dénommée en 2011 « Eau de la CREA », dotée de la seule autonomie financière.

Au 1er janvier 2014, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement regroupant tous les services exploités en régie par les services de la CREA est le suivant :

Il n'a pas connu d'évolution depuis 2013

Communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (LA CREA)

EAU de la CREA au 1^{er} Janvier 2014



- REGIE
- DSP EAU
- DSP ASSAINISSEMENT
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT

Cependant, de nombreux contrats de délégation et de gérance arrivent à échéance en fin d'année 2014. Afin d'assurer la continuité du service, les directions ont travaillé sur la reprise en régie des services avec ou sans prestation extérieure :

Pour l'eau :

- Préparation de la reprise en régie des communes de St Léger du Bourg Denis et Oissel
- Reprise en régie avec un marché d'exploitation du service de gestion des équipements de production-distribution, gestion clientèle, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs pour les communes de : Bardouville, d'Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Duclair, Hénouville (le haut), Houpeville, Le Houllme, Malau-nay, Saint-Pierre-de-Varengeville.

Pour l'assainissement :

Attribution des marchés de prestation de service pour les communes de :

- Lot 1 : Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Montmain, Quevreville la Poterie,
- Lot 2 : Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair Bord de Seine.

Historiquement, plusieurs systèmes de management ont été mis en place au sein de la régie par les directions de l'eau et de l'assainissement sur les secteurs Rouen et Elbeuf.

La régie assainissement de Rouen est certifiée 14001 depuis 2000 et celle d'Elbeuf depuis 2004. Un travail de convergence pour une certification commune en avril 2014 a été mené par la direction de l'assainissement. En ce qui concerne la régie de l'eau, seule était certifiée 9001, depuis 2011, la régie sur le secteur d'Elbeuf.

Un travail d'extension de cette certification a été lancé au sein de la direction de l'eau pour une certification commune en 2015.

C. Modification du règlement de service assainissement

Lors de la révision de son Règlement de service assainissement collectif en 2010, la CREA a amorcé la suppression de la prise en compte du coefficient de dégressivité pour le calcul de la redevance assainissement pour les eaux usées non domestiques.

Ce coefficient amené à disparaître progressivement est appliqué selon un échancier prévu à l'annexe III du Règlement de service assainissement collectif.

Lors de cette révision, l'objectif de l'échancier mis en place pour la période 2011-2014 permettait dans un premier temps de converger vers les coefficients appliqués par le pôle de proximité d'Elbeuf.

En 2014, le conseil communautaire a adopté un nouvel échancier couvrant la période 2015/2018 dont la finalité est l'abandon de ce coefficient dans le calcul de la redevance.

D. Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Collectivité est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires. En 2014, on peut notamment citer (voir également les rapports eau et assainissement) :

En eau potable :

- Réalisation de l'interconnexion Sous fluviale de secours de Bardouville par Quevillon. 4 km de conduites entre les communes de Bardouville et de Quevillon, dont 450 m sous le lit de la Seine
- Réalisation d'une étude de diagnostic de la qualité d'eau et des performances du traitement de la station de production de la Chapelle. Modélisation Hydrogéotechnique et définition des moyens de protection.

En assainissement :

- Tourville la Rivière - Rue Eugénie Coton : Travaux de réhabilitation 1km réseau EU DN 400,
- Réalisation AVP / PRO Emeraude
- Lancement de la maîtrise d'œuvre sur le doublement de l'émissaire d'alimentation Emeraude (EP)
- Saint Aubin –Saint Léger : RD 42 Route de Lyons : redimensionnement EU en DN 250 sur 1,2 km
- Amfreville – Bonsecours RD 6015 : redimensionnement EU en DN 400 sur 1,4 km

À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

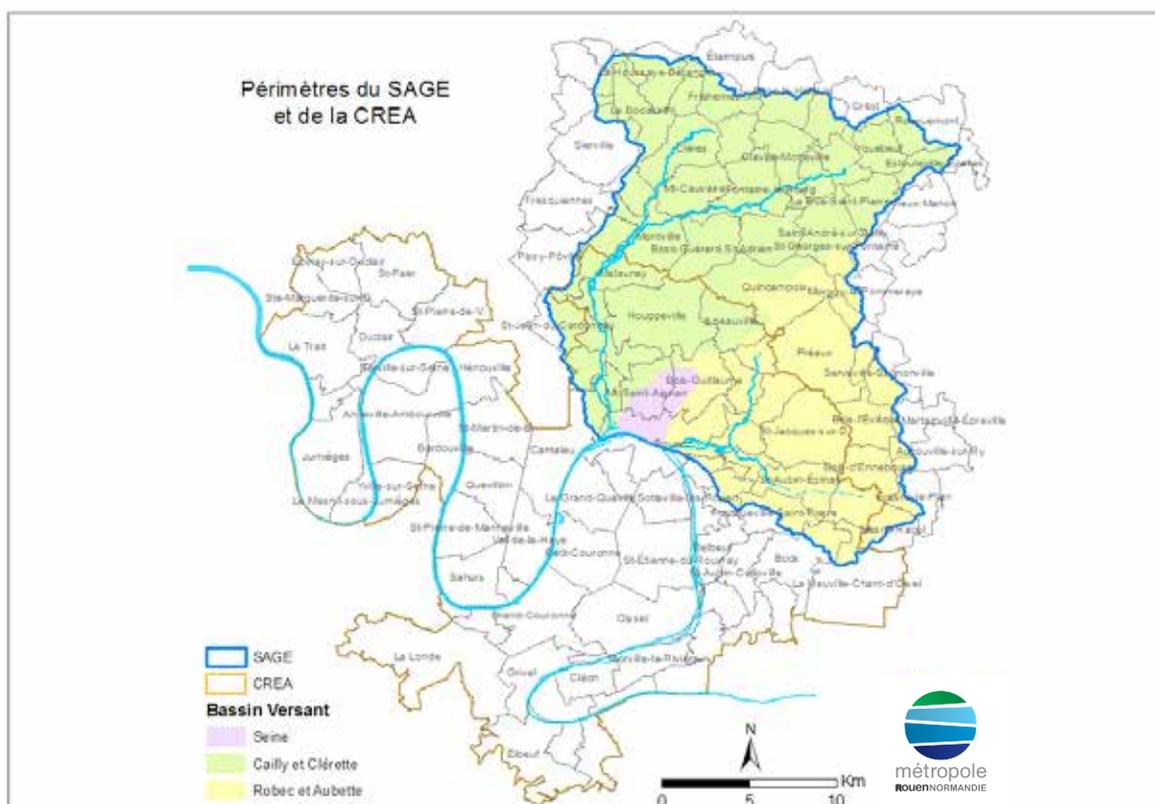
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). La composition de la CLE est déterminée par arrêté préfectoral.

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier durablement la protection de la ressource en eau (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) et la satisfaction des différents usages (agriculture, activités économiques, production d'eau potable, assainissement des eaux usées...).

Le SAGE des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec a fait l'objet d'une révision lancée en 2011, approuvée par la CLE le 26 juin 2013 et arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 Février. Un descriptif des principaux enjeux et objectifs figure en annexe.



A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

A. Intercommunalité

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)

Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Métropole Rouen Normandie »

Avec la publication de la loi MAPAM, le premier volet de l'acte III de la décentralisation est adopté. La CREA, Communauté d'agglomération de 400 000 habitants, devient la Métropole Rouen Normandie. La loi attribue à la Métropole de nouvelles compétences dont la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ; de la défense contre les inondations et contre la mer ; de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi crée les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et précise l'articulation entre les EPAGE et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

La collectivité peut instituer une taxe (facultative) intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » plafonnée à 40€ par habitant et par an.

Les dispositions créant la compétence GEMAPI entrent en vigueur le 1er janvier 2016.

> Report de deux ans de la prise de compétence GEMAPI - Art 22 bis B

Le projet de loi NOTR modifie l'article 53 de la loi MAPAM relatif à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. Initialement prévue pour le 1er janvier 2016, **elle est reportée au 1er janvier 2018**, sans préjudice d'une mise en œuvre anticipée par la collectivité.

B. Services publics

• APPLICATION DE LA LOI « BROTTESS » SUR L'INTERDICTION DE COUPER L'EAU

Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

La loi BROTTESS du 15 avril 2013 relative à la tarification sociale de l'eau a modifié les dispositions relatives à la possibilité de couper l'eau ou de réduire son débit aux abonnés qui ne paient pas leur facture. L'article 19 a étendu à l'ensemble des consommateurs domestiques le dispositif dit de la « trêve hivernale », durant laquelle les fournisseurs d'eau ne peuvent procéder à l'interruption du service, modifiant ainsi l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Cet article renvoie à un décret d'application dont la version a été consolidée le 27 février 2014.

Le décret confirme que, pour les résidences principales de tous les consommateurs, en situation de précarité ou non, il est interdit de couper l'eau et d'en réduire le débit toute l'année en cas d'impayés de factures,

y compris par résiliation du contrat .Cela n'impacte pas le fonctionnement de la Régie qui n'utilisait pas la coupure d'eau en cas d'impayés.

- *TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU*

Instruction du Gouvernement du 4 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau

L'article 28 de la loi BROTTE du 15 avril 2013 introduit, pour les collectivités volontaires, la possibilité d'une expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. L'instruction du 4 mars 2014 apporte des précisions sur le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation.

La Métropole Rouen Normandie n'a pas souhaité s'inscrire à cette expérimentation.
Une étude relative au développement d'une tarification solidaire est en cours.



Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A. Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement).
- Une part variable en fonction des volumes consommés.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil communautaire, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la CREA, pour le service exploité en Régie.

B. Parts revenant à la Collectivité

• *LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE INVESTISSEMENT « EAU »*

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages)

• *LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE « ASSAINISSEMENT »*

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.2224-12-4 du CGCT) et le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau (articles R.2224-19 à R.2224-19-11 de CGCT) ont confirmé le principe de la facturation du service en fonction du volume d'eau consommé.

• *LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la CREA et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

C. Parts revenant aux organismes extérieurs

• *LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE*

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La CREA est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 01 janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « **prélèvement sur la ressource en eau** » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « **pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique** » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « **modernisation des réseaux** ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement.

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié⁴ (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au Xème programme pour la période 2013-2018 sont publiés⁵.

Si la redevance pollution domestique a connu une augmentation de l'ordre de 15% entre 2012 et 2013 (passant de 0.348€/m³ à 0.4€/m³), son augmentation sera limitée à 6.25% entre 2013 et 2018.

Le taux des redevances prélèvement et modernisation ne connaîtront pas d'évolution sur la période 2013/2018.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

• *LA TVA*

Depuis le 1er janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5% la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de 10% s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit de 7%, notamment aux redevances assainissement et modernisation des réseaux.

⁴ Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement

⁵ Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme

2

Evolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120m³

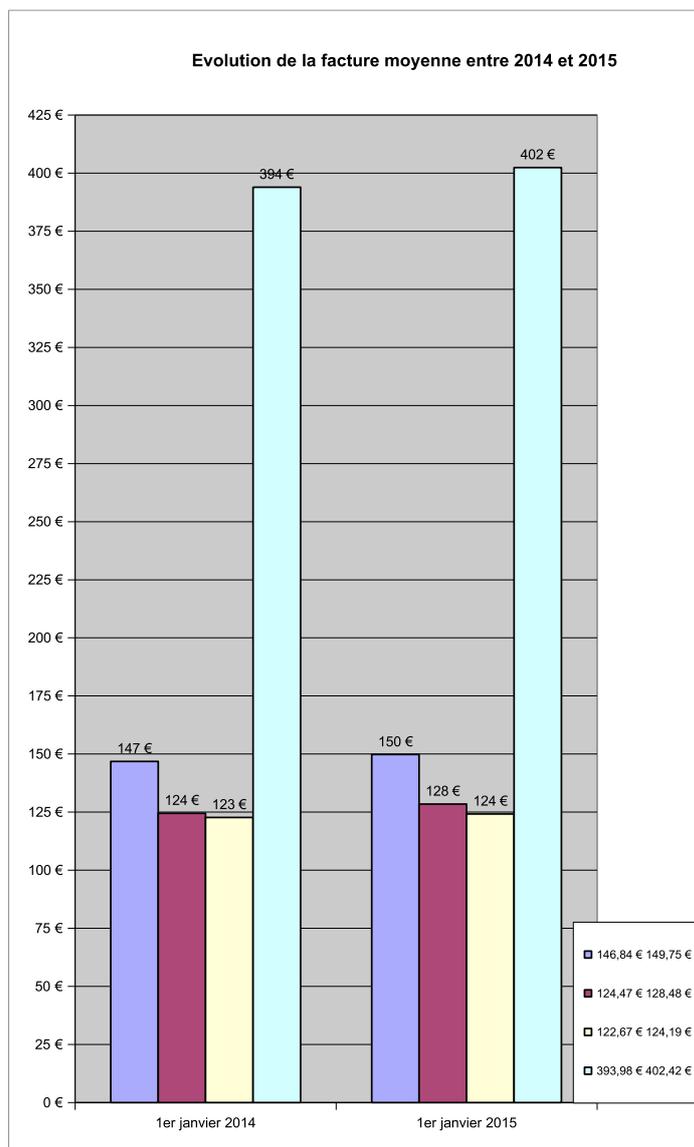
1er janvier 2014 **393.98€ soit 3,28/m³ euros**
1er janvier 2015 **402,42€ soit 3,35/m³ euros**

Soit une hausse de 2,14 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture :

- Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 1,99%
- Part « assainissement » : 3,22%
- Part « autres organismes » : 1.24%

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 22,15%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.



Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2015.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la CREA.

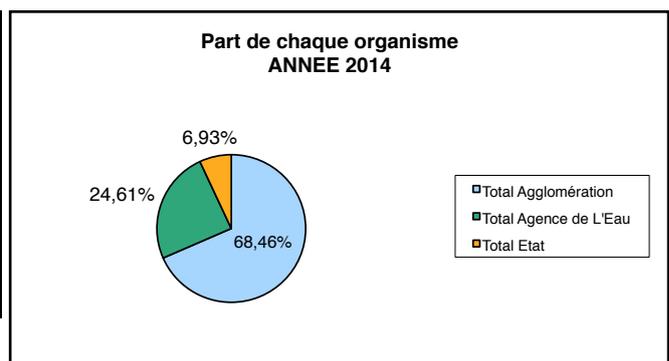
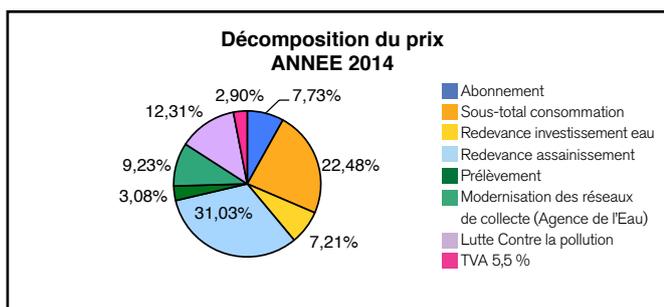
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2014				Au 1 ^{er} avril 2015				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
Amfreville la Mivoie	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Anneville Ambourville	179,15	152,24	127,98	459,37	149,62	145,80	126,98	422,40	-8,05%
Bardouville	179,15	152,24	127,98	459,37	149,62	145,80	126,98	422,40	-8,05%
Belbeuf	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Berville	179,15	152,24	127,98	459,37	149,62	145,80	126,98	422,40	-8,05%
Bois Guillaume	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Bihorel	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Bonssecours	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Boos	145,98	121,03	102,78	369,79	149,63	126,48	100,99	377,10	1,98%
Canteleu	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Caudebec -les-Elbeuf	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Cléon	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Darnétal	145,45	121,03	120,47	386,95	149,62	126,48	121,25	397,35	2,69%
Déville lès Rouen	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Duclair	179,80	138,91	126,68	445,39	149,63	134,46	125,84	409,93	-7,96%
Elbeuf	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Epinay sur Duclair	134,33	196,46	129,93	460,72	133,83	180,56	129,58	443,98	-3,63%
Fontaine sous Préaux	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Franqueville Saint Pierre	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Freneuse	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Gouy	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Grand Couronne	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Grand Quevilly	145,97	121,03	123,03	390,03	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Hautot sur Seine	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Hénuville	155,00	185,72	130,00	470,72	157,06	170,92	129,90	457,87	-2,73%
Hénuville le bas	173,27	185,72	131,00	489,99	164,60	170,92	130,31	465,83	-4,93%
Houpeville	145,11	121,03	120,45	386,59	149,62	126,48	121,25	397,35	2,78%
Isneauville	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Jumièges	164,03	199,98	131,92	495,93	155,25	181,61	130,87	467,73	-5,69%

Commune	Au 1 ^{er} janvier 2014				Au 1 ^{er} avril 2015				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
La Bouille	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
La Londe	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Les Authieux le Port st Ouen	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Le Houllme	145,11	121,03	120,45	386,59	149,62	126,48	121,25	397,35	2,78%
Le Mesnil Esnard	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Le Mesnil sous Jumièges	164,03	199,98	131,92	495,93	155,25	181,61	130,87	467,73	-5,69%
Le Trait	155,38	177,29	129,17	461,84	151,66	163,30	128,84	443,79	-3,91%
Malaunay	149,62	121,03	120,45	386,59	149,62	126,48	121,25	397,35	2,78%
Maromme	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Montmain	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Mont Saint Aignan	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Moulineaux	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Neuville Chant d'Oisel	145,98	121,03	102,78	369,79	149,63	126,48	100,99	377,10	1,98%
Notre Dame de Bondeville	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Oissel	145,09	121,03	122,98	389,10	149,62	126,48	125,04	401,15	3,10%
Orival	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Petit Couronne	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Petit Quevilly	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Queveville la Poterie	145,98	121,03	102,78	369,79	149,63	126,48	100,99	377,10	1,98%
Quevillon	173,27	167,40	129,17	469,84	164,60	157,40	128,96	450,97	-4,02%
Roncherolles sur le Vivier	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Rouen	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Sahurs	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Saint Aubin Epinay	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Saint Aubin Celloville	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Saint Aubin les Elbeuf	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Saint Etienne du Rouvray	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Saint Jacques sur Darnétal	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Saint Léger du Bourg Denis	145,09	121,03	120,45	386,57	149,62	126,48	121,25	397,35	2,79%
Saite Marguerite sur Duclair	134,33	196,46	129,93	460,72	133,83	180,56	129,58	443,98	-3,64%
Saint Martin de Boscherville	173,26	167,40	129,17	469,83	164,60	157,40	128,96	450,97	-4,02%
Saint Martin du Vivier	145,98	121,03	120,50	387,51	149,62	126,48	121,25	397,35	2,54%
Saint Paer	134,33	196,46	129,93	460,72	133,83	180,56	125,79	440,18	-4,46%
Saint Pierre de Manneville	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Saint Pierre de varengenville	155,00	185,72	127,47	468,19	157,07	170,92	126,10	454,09	-3,01%
Saint Pierre les Elbeuf	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Sotteville lès Rouen	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Sotteville sous le Val	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Tourville la Rivière	149,37	129,96	124,11	403,44	153,11	129,96	125,58	408,65	1,29%
Yainville	174,06	121,03	124,58	419,67	149,62	126,48	125,04	401,15	-4,41%
Ymare	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%
Yville sur seine	179,15	0,00	73,15	252,30	149,62	0,00	72,80	222,42	-11,85%
Val de la Haye	145,98	121,03	123,03	390,04	149,62	126,48	125,04	401,15	2,85%

AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Facture 120 m³

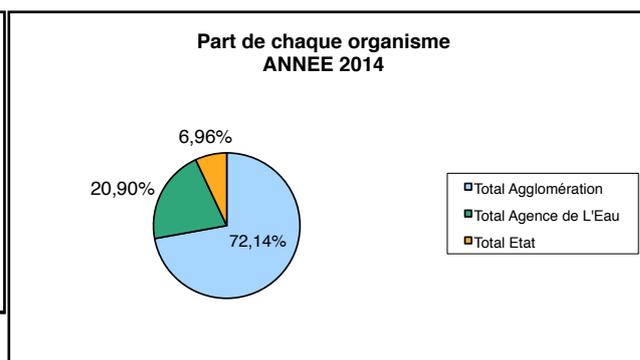
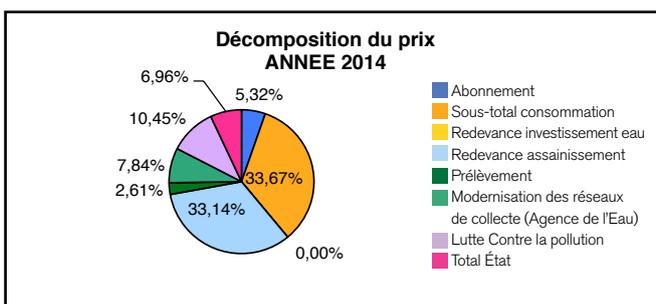
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2015
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Facture 120 m³

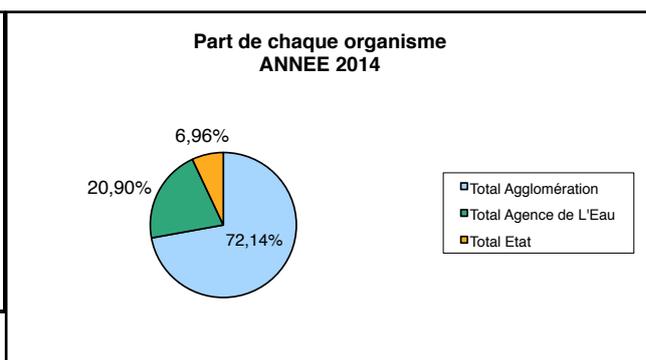
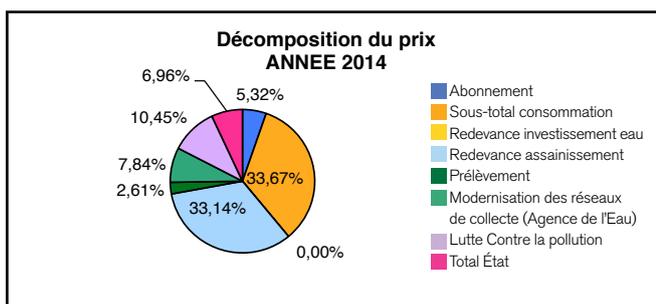
	Base	2015		2014*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	24,46			
Consommation	40	0,597	23,87	51,56			
	60	0,761	45,64	77,35			
	20	1,018	20,36	25,78			
sous-total consommation	120		89,87	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	0,00			
Total Eau			149,62	179,15	39,00%	35,42%	
Redevance assainissement	120	1,215	145,80	152,24	33,14%	34,52%	
Total Agglomération			295,42	331,39	72,14%	69,94%	-10,85%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,90%	23,01%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	13,15			
TVA 10%	10,00%		18,18	18,82			
Total Etat			29,78	31,98	6,96%	7,05%	
TOTAL HT			392,62	427,39			
TOTAL TTC			422,40	459,37	100%	100%	-8,05%



BARDOUVILLE

Facture 120 m³

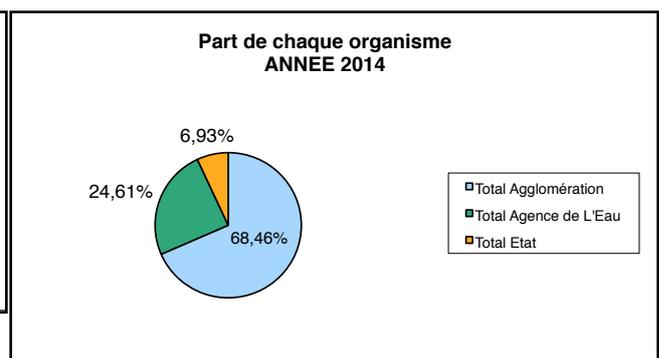
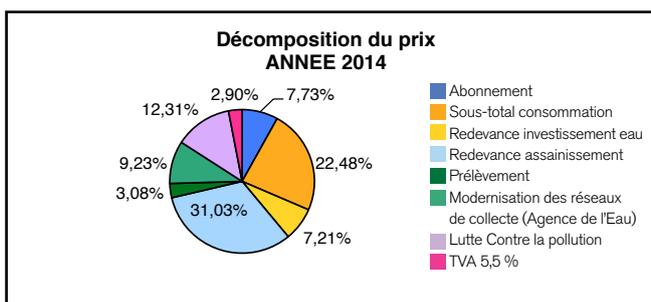
	Base	2015		2014*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	24,46			
Consommation	40	0,597	23,87	51,56			
	60	0,761	45,64	77,35			
	20	1,018	20,36	25,78			
sous-total consommation	120		89,87	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	0,00			
Total Eau			149,62	179,15	39,00%	35,42%	
Redevance assainissement	120	1,215	145,80	152,24	33,14%	34,52%	
Total Agglomération			295,42	331,40	72,14%	69,94%	-10,86%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,90%	23,01%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	13,15			
TVA 10%	10,00%		18,18	18,82			
Total Etat			29,78	31,98	6,96%	7,05%	
TOTAL HT			392,62	427,40			
TOTAL TTC			422,40	459,37	100%	100%	-8,05%



BELBEUF

Facture 120 m³

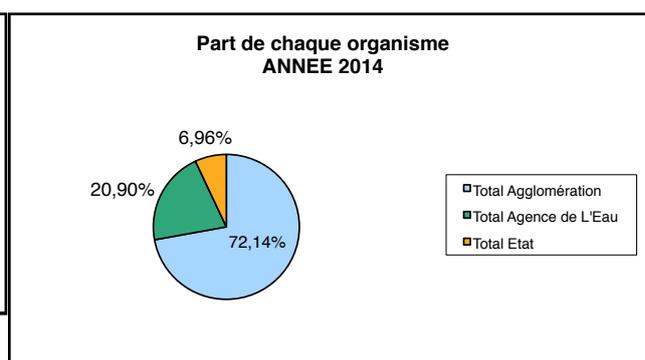
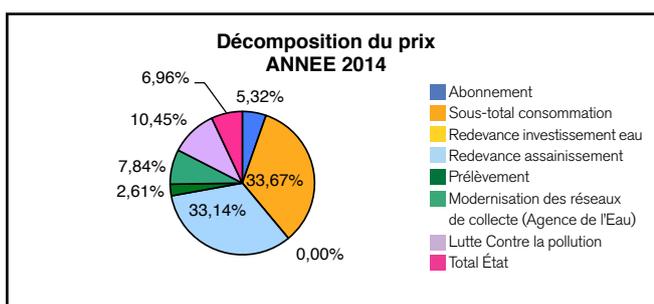
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



BERVILLE

Facture 120 m³

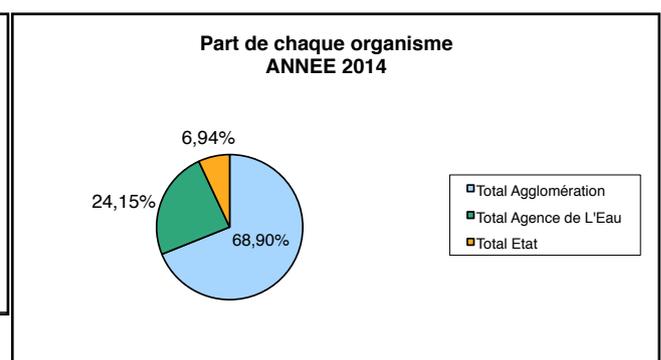
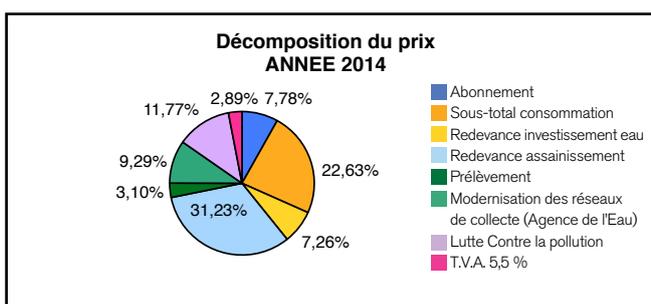
	Base	2015		2014*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	24,46			
Consommation	40	0,597	23,87	51,56			
	60	0,761	45,64	77,35			
	20	1,018	20,36	25,78			
sous-total consommation	120		89,87	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	0,00			
Total Eau			149,62	179,15	39,00%	35,42%	
Redevance assainissement	120	1,215	145,80	152,24	33,14%	34,52%	
Total Agglomération			295,42	331,40	72,14%	69,94%	-10,86%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,90%	23,01%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	13,15			
TVA 10%	10,00%		18,18	18,82			
Total Etat			29,78	31,98	6,96%	7,05%	
TOTAL HT			392,62	427,39			
TOTAL TTC			422,40	459,37	100%	100%	-8,05%



BIHOREL

Facture 120 m³

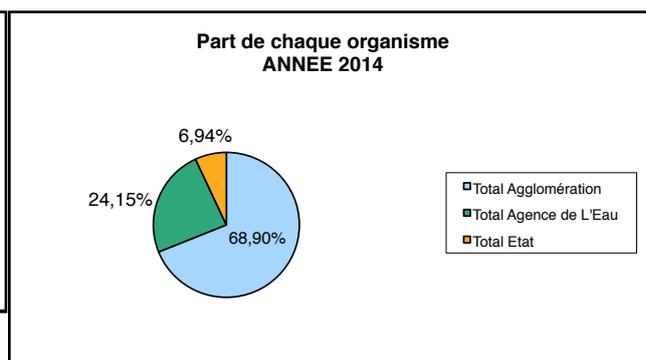
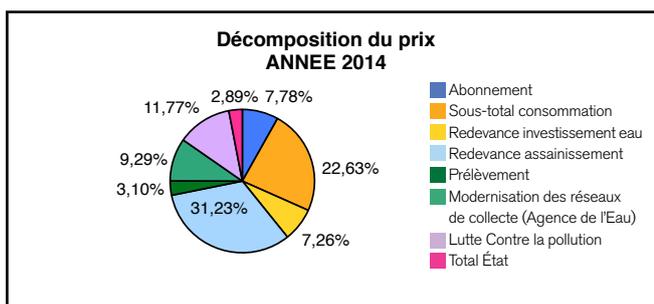
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,60			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



BOIS-GUILLAUME

Facture 120 m³

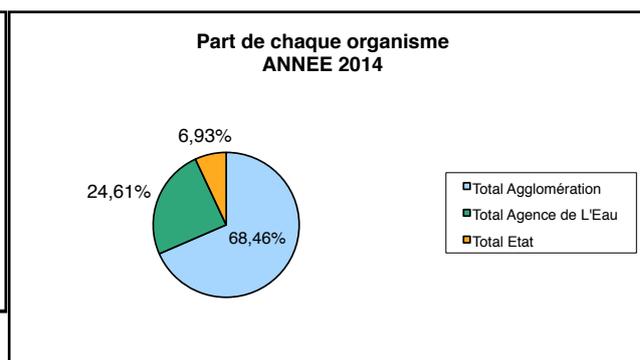
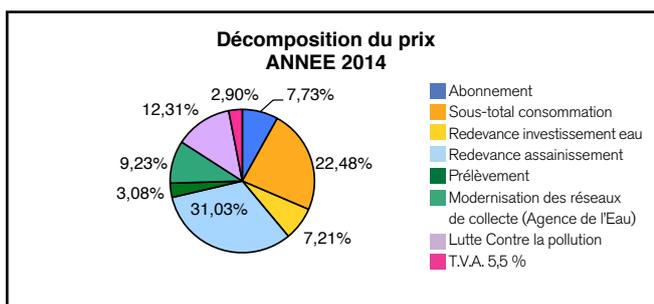
	2015			2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
	Base	Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



BONSECOURS

Facture 120 m³

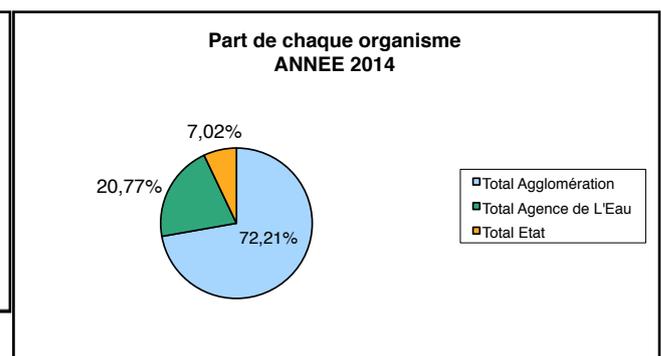
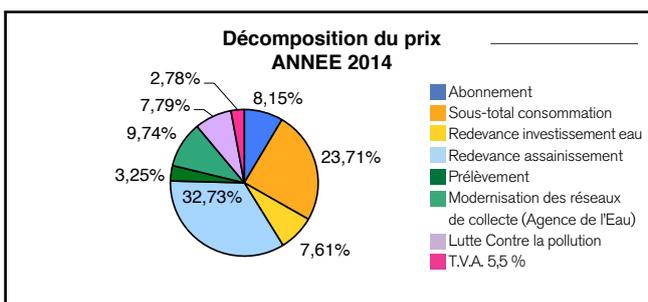
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



BOOS

Facture 120 m³

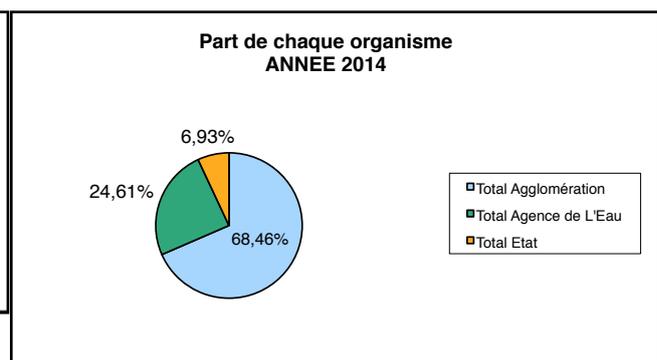
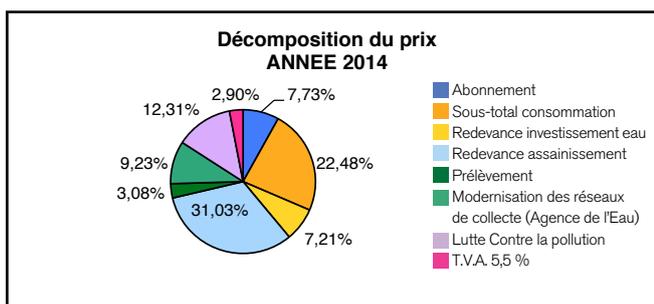
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,88	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,63	145,98	39,48%	39,68%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	32,73%	33,54%	
Total Agglomération			276,11	267,01	72,21%	73,22%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,220	26,40	28,80			
Total Agence de L'Eau			74,40	76,80	20,77%	19,73%	-3,12%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,34	10,27			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			26,59	25,97	7,02%	7,05%	
TOTAL HT			350,51	343,81			
TOTAL TTC			377,10	369,78	100%	100%	1,98%



CANTELEU

Facture 120 m³

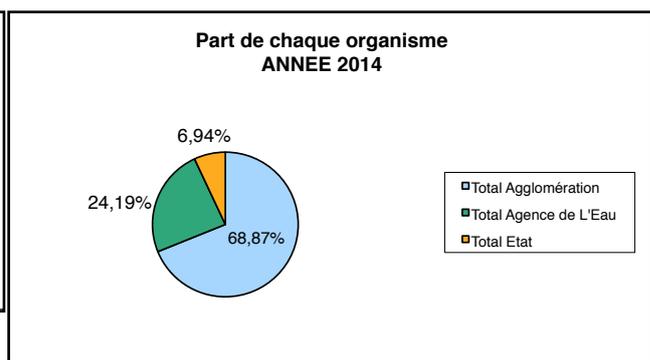
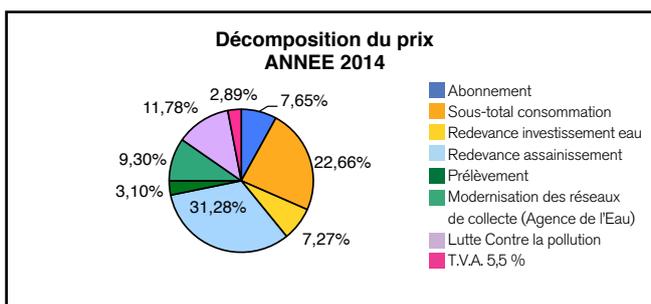
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



DARNÉTAL

Facture 120 m³

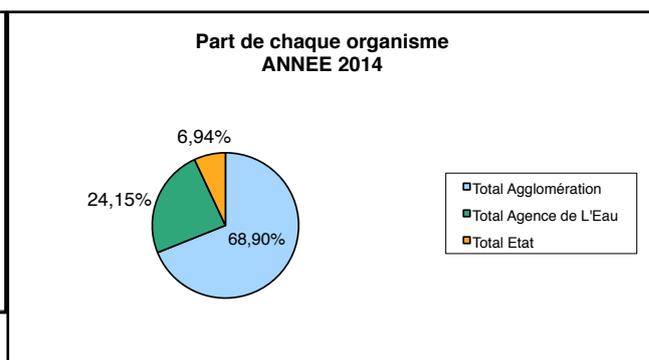
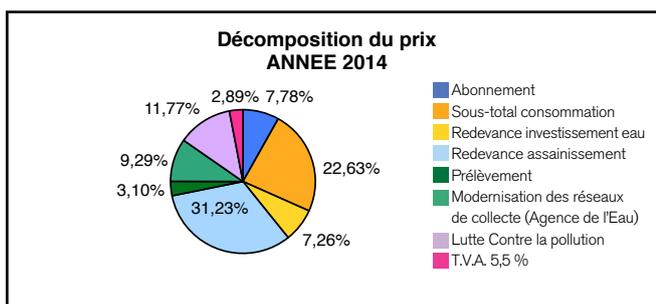
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,62			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,45	37,59%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,28%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	266,48	68,87%	69,49%	3,61%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,19%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,17			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,87	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,08			
TOTAL TTC			397,35	386,95	100%	100%	2,69%



DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

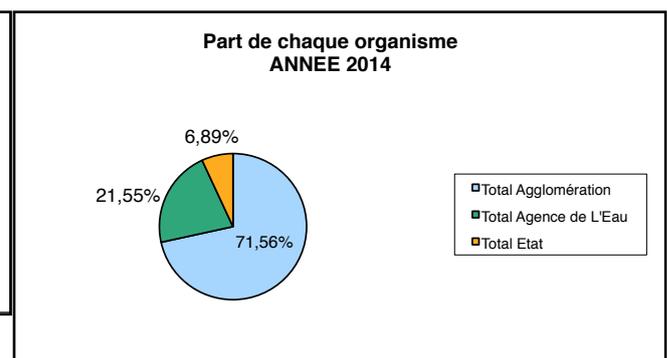
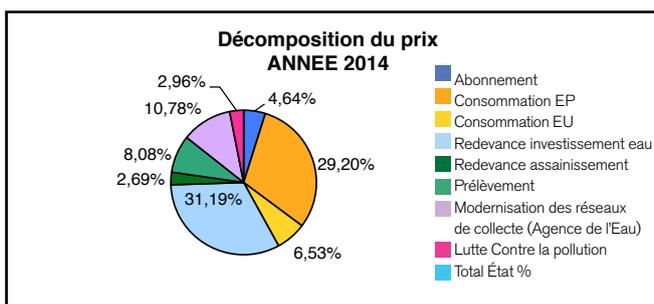
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



DUCLAIR

Facture 120 m³

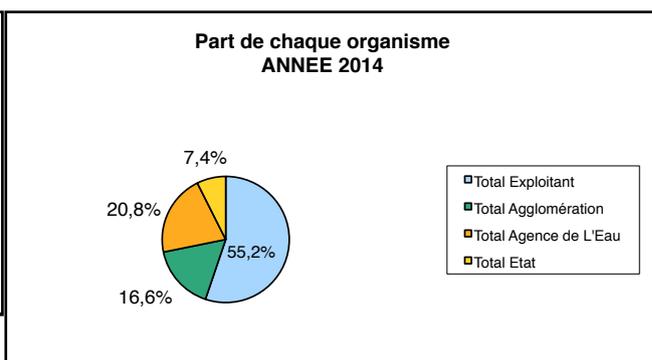
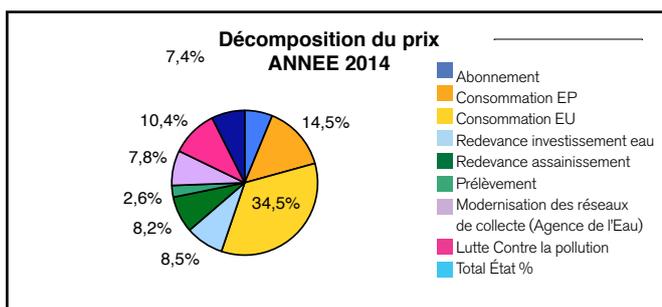
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	20,66			
Consommation	40	0,597	23,87	130,06			
	60	0,761	45,64				
	20	1,018	20,36				
sous-total consommation	60		89,88	130,06			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	29,08			
Total Eau			149,63	179,80	40,37%	36,50%	
Redevance assainissement	120	1,121	134,46	138,91	31,19%	32,80%	
Total Agglomération			284,09	318,71	71,56%	69,30%	-10,86%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	21,55%	23,71%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	13,19			
TVA 10%	10,00%		17,05	17,49			
Total Etat			28,64	30,68	6,89%	6,99%	
TOTAL HT			381,29	414,71			
TOTAL TTC			409,93	445,39	100%	100%	-7,96%



ÉPINAY-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

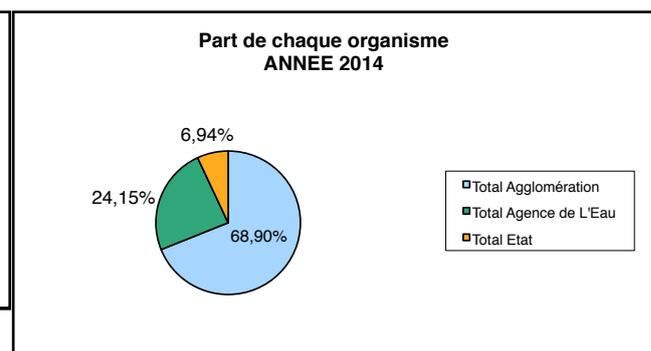
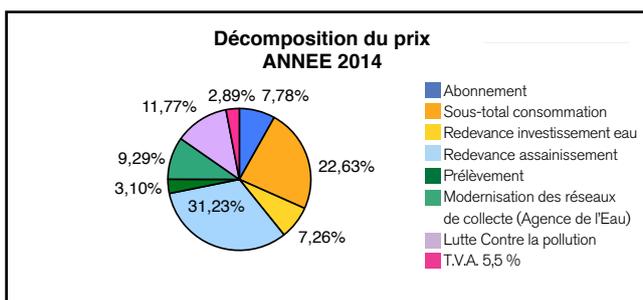
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,88	28,88	28,44			
Consommation EP	120	0,566	67,93	66,89			
Consommation EU	120	1,374	164,88	158,88	34,5%		
Total Exploitant			261,69	254,21	55,2%	58,9%	2,94%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,309	37,02	39,00			
Redevance assainissement	120	0,131	15,68	37,58			
Total Agglomération			52,70	76,58	16,6%	11,9%	-31,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,8%	21,9%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,73	10,69			
TVA 10 %	10,00%		21,66	23,25			
Total Etat			32,38	33,93	7,4%	7,3%	
TOTAL HT			411,60	426,79			
TOTAL TTC			443,98	460,72	100%	100%	-3,63%



FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

Facture 120 m³

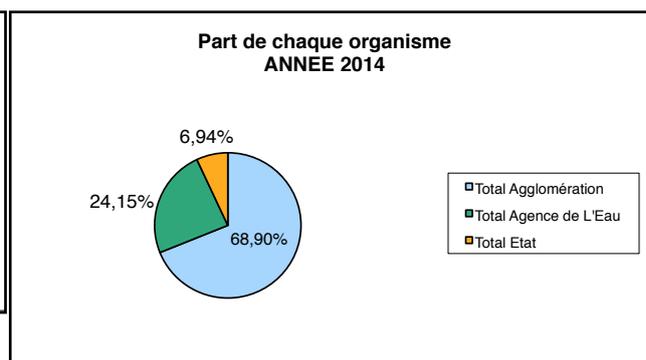
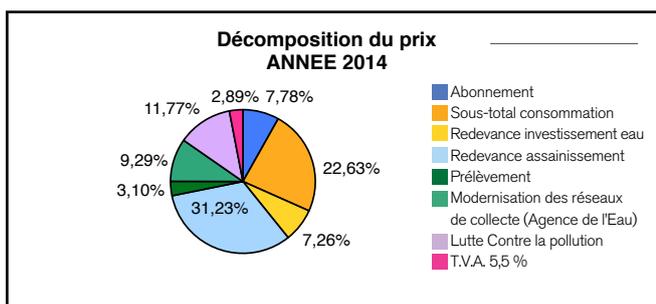
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Facture 120 m³

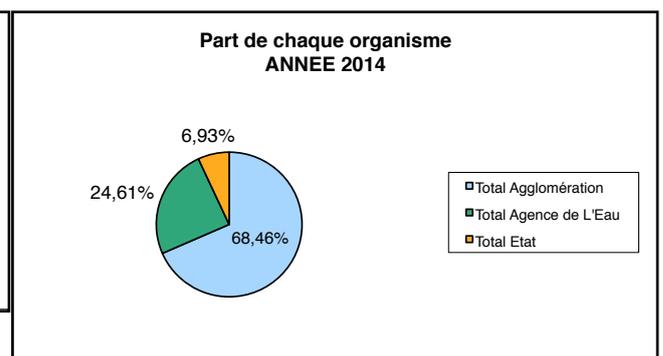
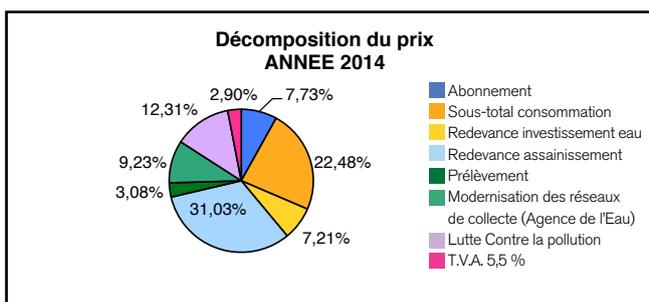
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



GOUY

Facture 120 m³

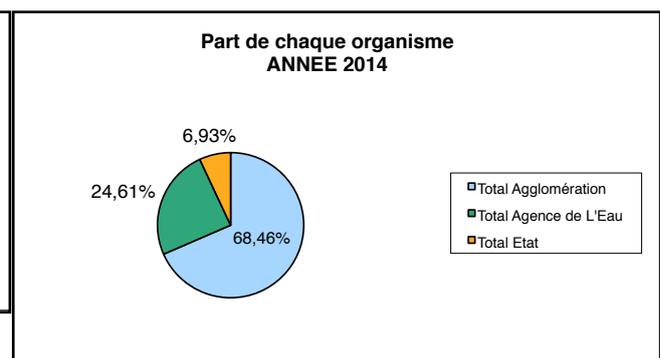
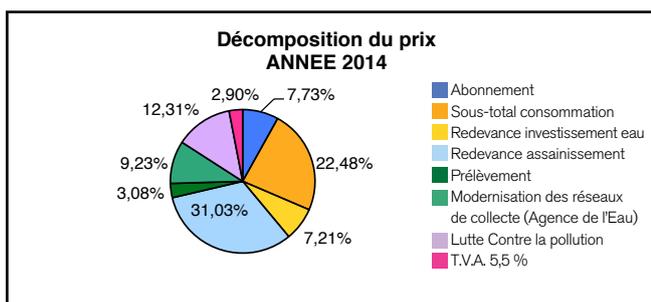
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



GRAND-COURONNE

Facture 120 m³

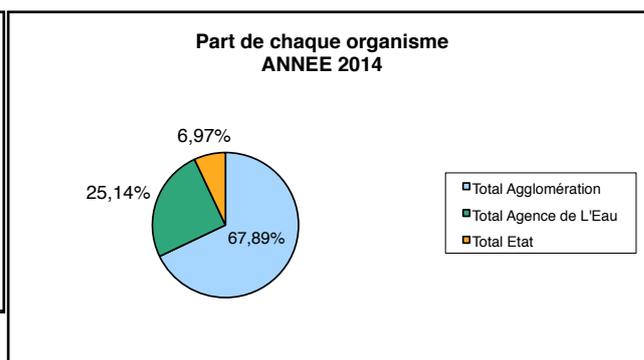
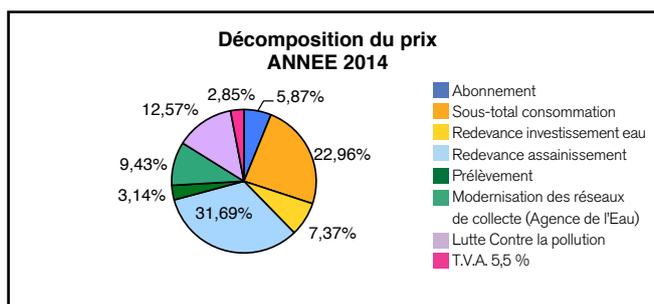
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



GRAND-QUEVILLY

Facture 120 m³

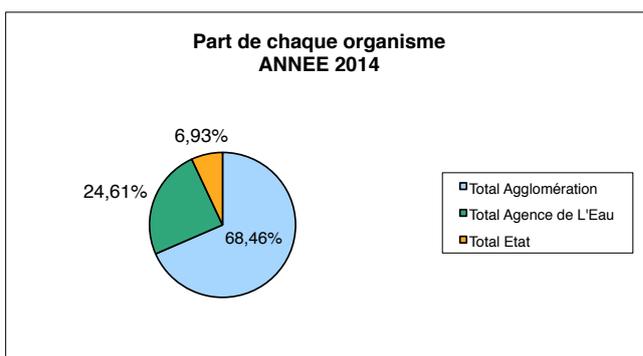
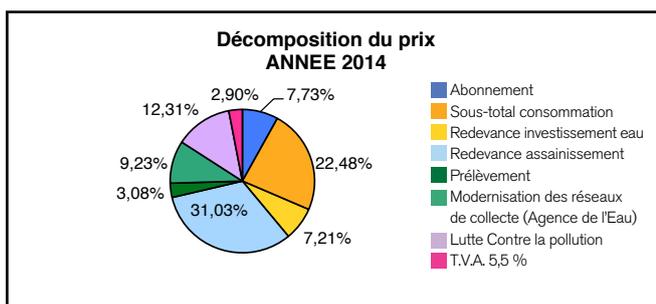
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,68			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,97	37,42%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,00	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,00			
TOTAL TTC			401,15	390,03	100%	100%	2,85%



HAUTOT-SUR-SEINE

Facture 120 m³

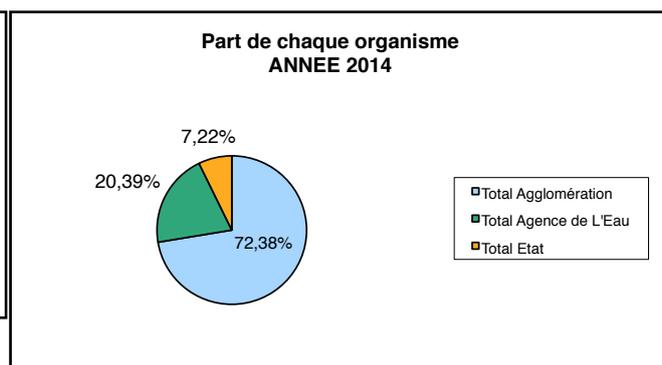
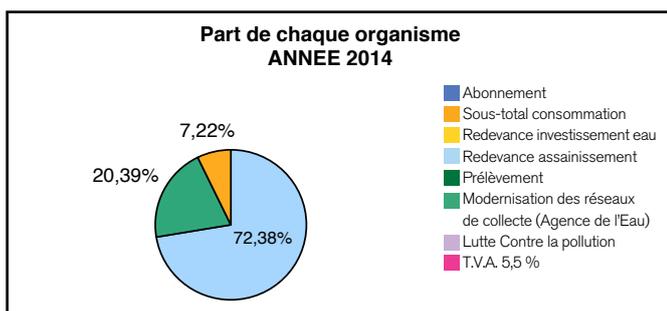
	2015			2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
	Base	Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



HÉNOUVILLE

Facture 120 m³

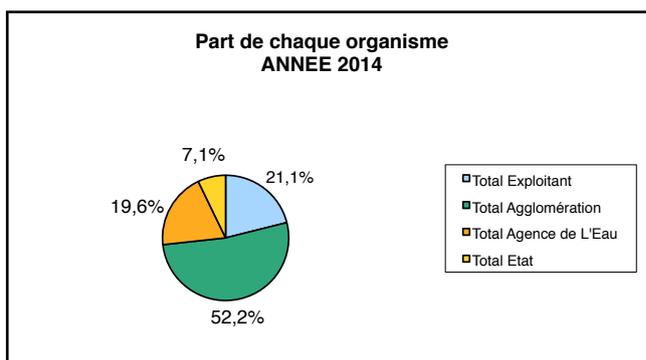
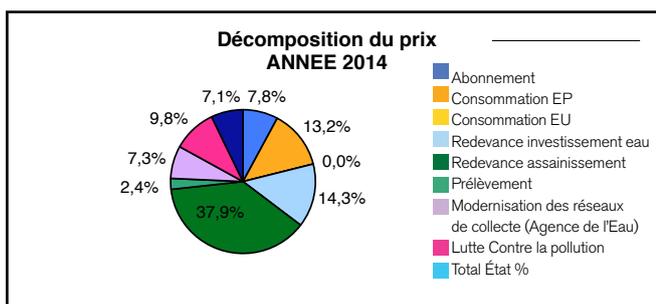
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,12			
	60	0,761	45,64	44,20			
	20	1,018	20,36	19,72			
sous-total consommation	60		89,87	87,03			
Redevance investissement eau	120	0,302	36,29	38,03			
Total Eau			157,06	155,00	32,93%	34,30%	
Redevance assainissement	120	1,424	170,92	185,72	39,45%	37,33%	
Total Agglomération			327,98	340,72	72,38%	71,63%	-3,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,39%	21,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,00	11,82			
TVA 10%	10,00%		20,69	22,17			
Total Etat			32,70	34,00	7,22%	7,14%	
TOTAL HT			425,18	436,72			
TOTAL TTC			457,87	470,72	100%	100%	-2,73%



HÉNOUVILLE-LE-BAS

Facture 120 m³

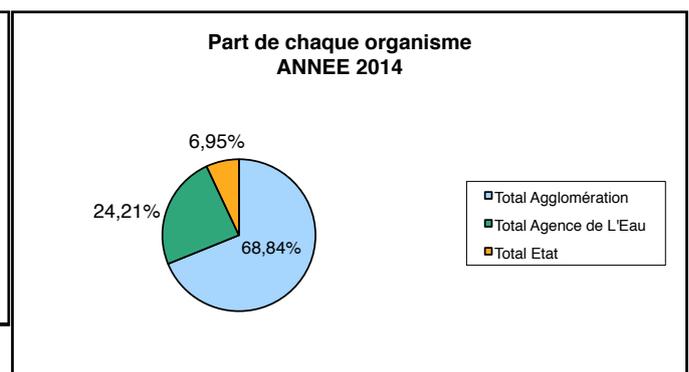
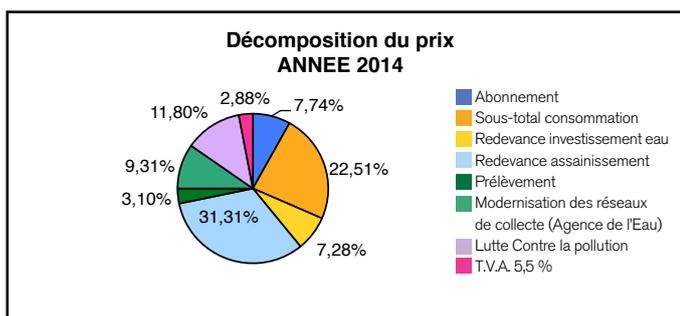
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	38,82	38,82	38,42			
Consommation EP	120	0,546	65,52	64,85			
Consommation EU	120		0,00	0,00	0,0%		
Total Exploitant			104,34	103,27	21,1%	22,4%	1,04%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,502	60,26	70,00			
Redevance assainissement	120	1,424	170,92	185,72			
Total Agglomération			231,18	255,72	52,2%	49,6%	-9,60%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	10,00%	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	19,6%	20,9%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,42	12,83			
TVA 10 %	10,00%		20,69	22,17			
Total Etat			33,11	35,00	7,1%	7,1%	
TOTAL HT			432,72	454,99			
TOTAL TTC			465,83	489,99	100%	100%	-4,93%



HOUPEVILLE

Facture 120 m³

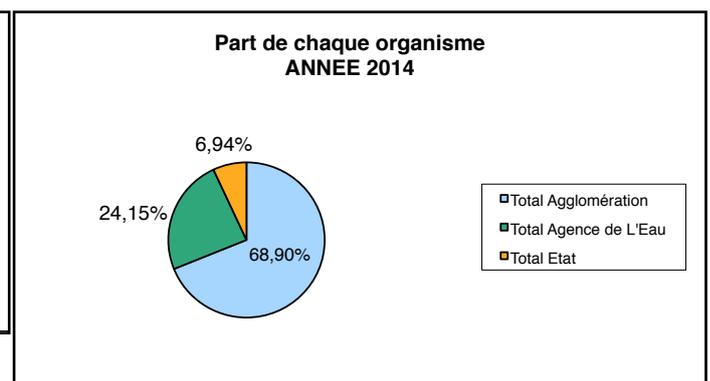
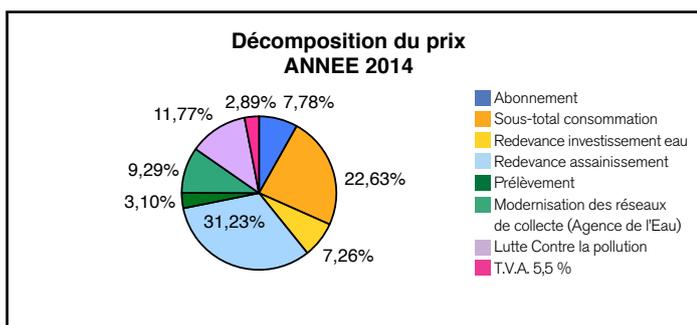
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,12			
	60	0,761	45,64	44,20			
	20	1,018	20,36	19,72			
sous-total consommation	60		89,87	87,03			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,11	37,54%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,31%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	266,14	68,84%	69,49%	3,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,21%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,15			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,85	6,95%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	359,74			
TOTAL TTC			397,35	386,59	100%	100%	2,78%



ISNEAUVILLE

Facture 120 m³

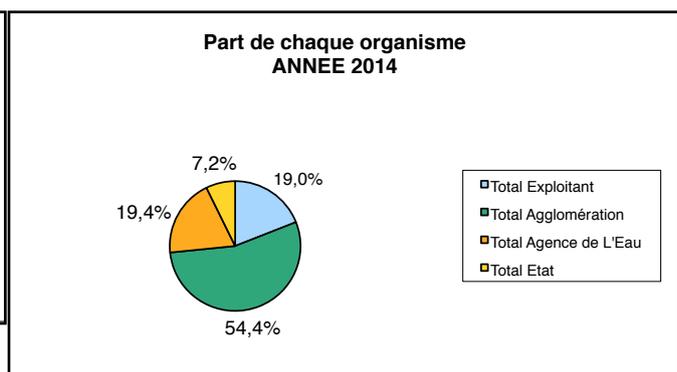
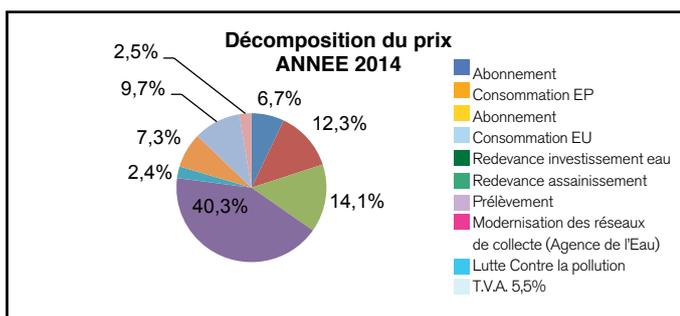
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



JUMIÈGES

Facture 120 m³

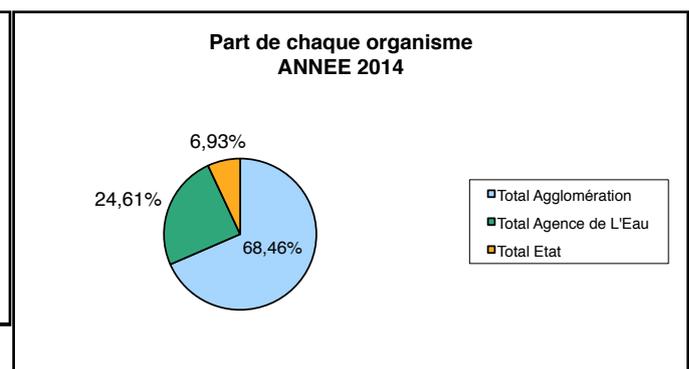
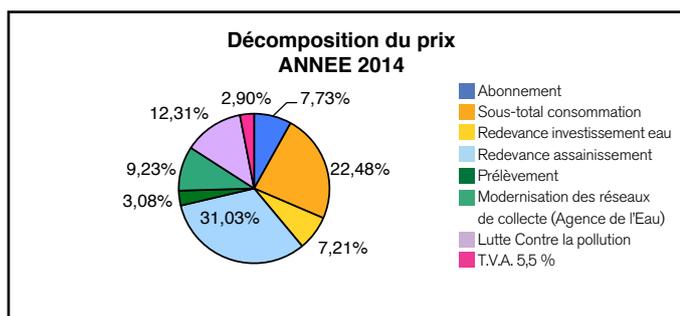
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	33,73	33,73	33,43			
Consommation EP	120	0,512	61,44	60,84			
Consommation EU	120		0,00		0,0%		
Total Exploitant			95,17	94,27	19,0%	20,3%	0,95%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,501	60,08	69,76			
Redevance assainissement	120	1,513	181,61	199,98			
Total Agglomération			241,69	269,74	54,4%	51,7%	-10,40%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	19,4%	20,8%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,90	12,32			
TVA 10 %	10,00%		21,76	23,60			
Total Etat			33,67	35,92	7,2%	7,2%	
TOTAL HT			434,06	460,01			
TOTAL TTC			467,73	495,93	100%	100%	-5,69%



LA BOUILLE

Facture 120 m³

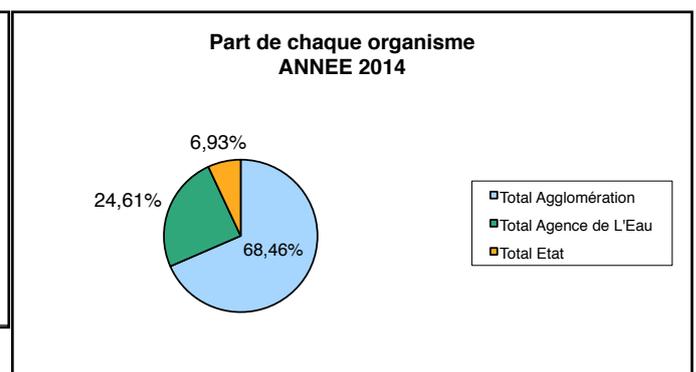
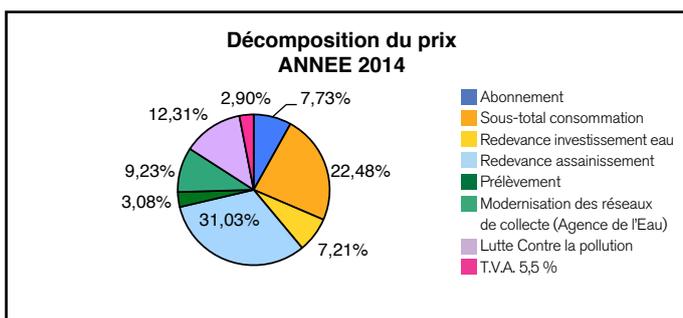
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



LES AUTHIEUX-LE-PORT-SAINT-OUEN

Facture 120 m³

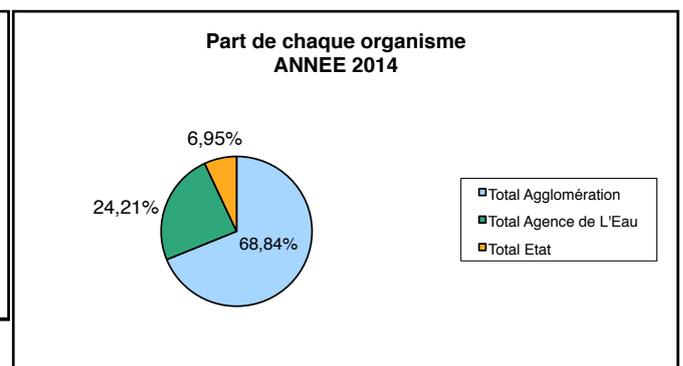
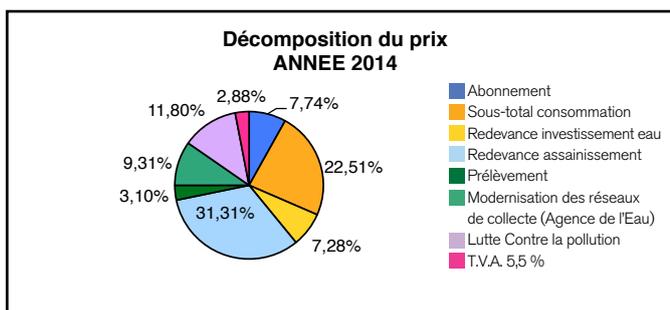
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



LE HOULME

Facture 120 m³

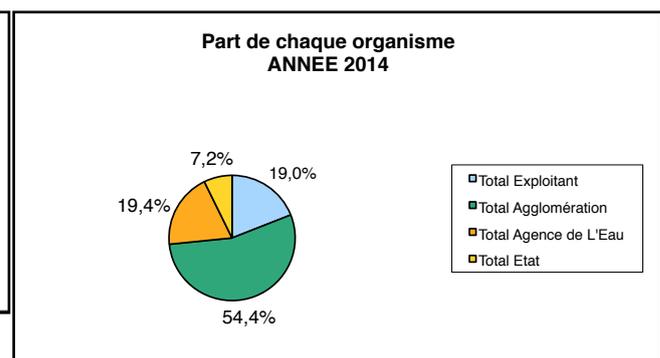
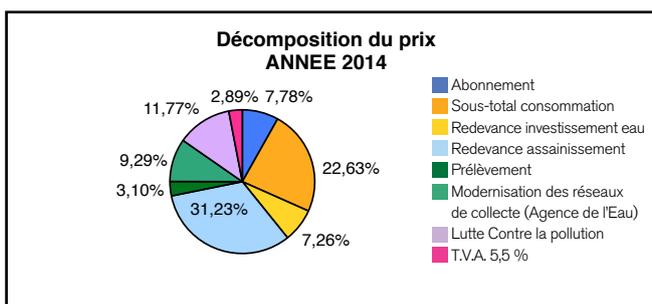
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,12			
	60	0,761	45,64	44,20			
	20	1,018	20,36	19,72			
sous-total consommation	60		89,87	87,03			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,11	37,54%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,31%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	266,14	68,84%	69,49%	3,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,21%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,15			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,85	6,95%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	359,74			
TOTAL TTC			397,35	386,59	100%	100%	2,78%



LE MESNIL-ESNARD

Facture 120 m³

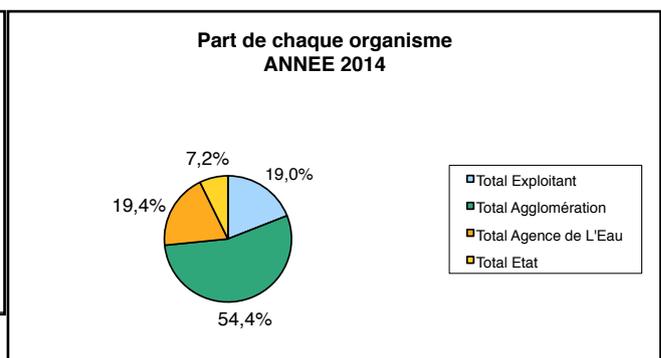
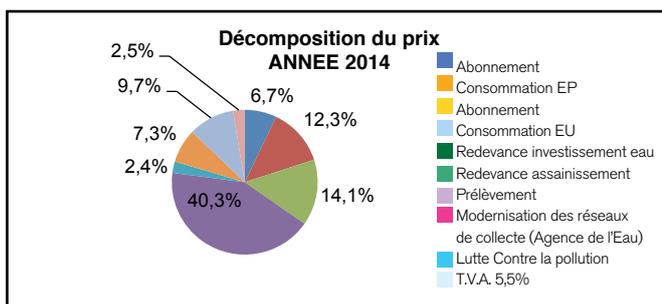
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



LE MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Facture 120 m³

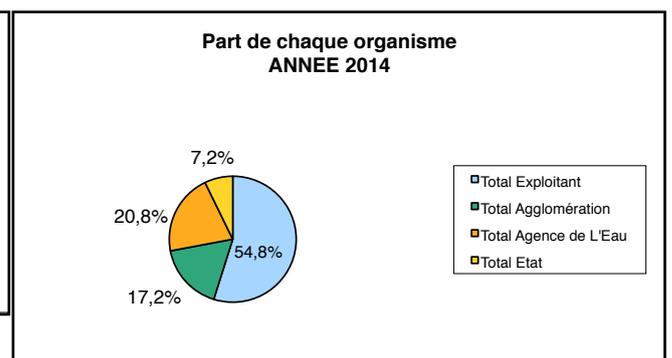
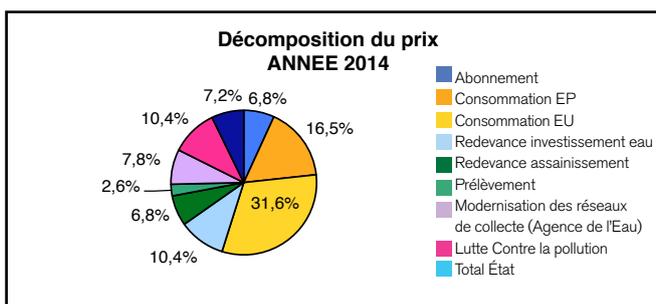
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	33,73	33,73	33,43			
Consommation EP	120	0,512	61,44	60,84			
Consommation EU	120		0,00		0,0%		
Total Exploitant			95,17	94,27	19,0%	20,3%	0,95%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,501	60,08	69,76			
Redevance assainissement	120	1,513	181,61	199,98			
Total Agglomération			241,69	269,74	54,4%	51,7%	-10,40%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	19,4%	20,8%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,90	12,32			
TVA 10 %	10,00%		21,76	23,60			
Total Etat			33,67	35,92	7,2%	7,2%	
TOTAL HT			434,06	460,01			
TOTAL TTC			467,73	495,93	100%	100%	-5,69%



LE TRAIT

Facture 120 m³

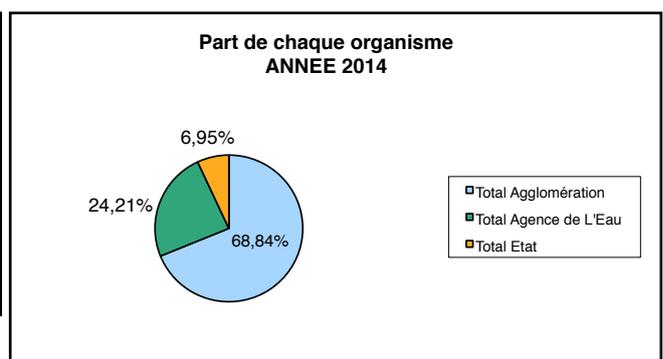
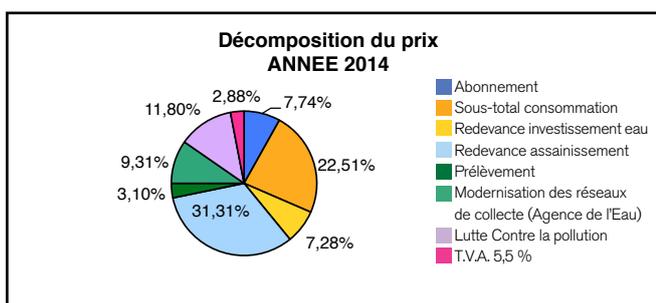
	2015			2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
	Base	Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	31,80	31,80	31,42			
Consommation EP	120	0,635	76,16	76,06			
Consommation EU	120	1,214	145,67	145,80	31,6%		
Total Exploitant			253,63	253,28	54,8%	57,2%	0,14%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,364	43,69	47,90			
Redevance assainissement	120	0,147	17,63	31,49			
Total Agglomération			61,32	79,39	17,2%	13,8%	-22,76%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,8%	21,9%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,71	11,85			
TVA 10 %	10,00%		19,93	21,33			
Total Etat			31,64	33,17	7,2%	7,1%	
TOTAL HT			412,15	428,67			
TOTAL TTC			443,79	461,84	100%	100%	-3,91%



MALAUNAY

Facture 120 m³

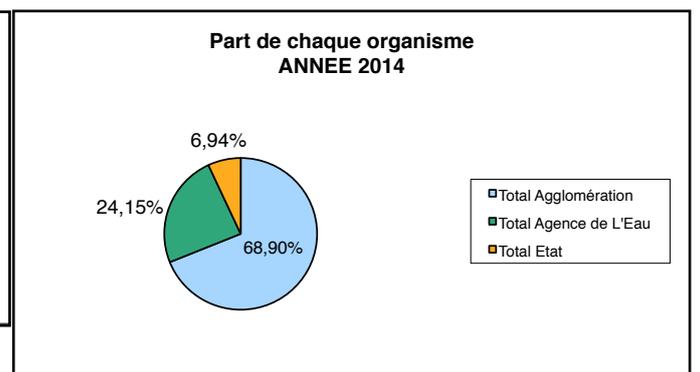
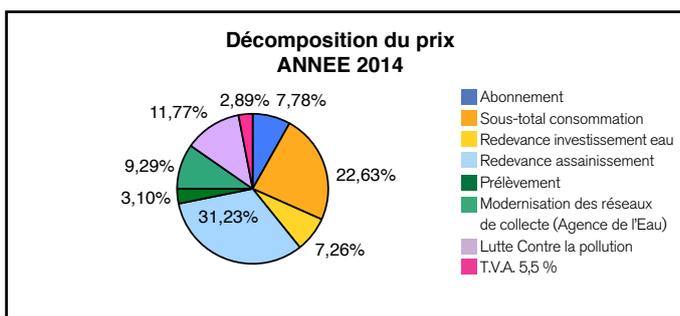
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,12			
	60	0,761	45,64	44,20			
	20	1,018	20,36	19,72			
sous-total consommation	60		89,87	87,03			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,11	37,54%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,31%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	266,14	68,84%	69,49%	3,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,21%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,15			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,85	6,95%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	359,74			
TOTAL TTC			397,35	386,59	100%	100%	2,78%



MAROMME

Facture 120 m³

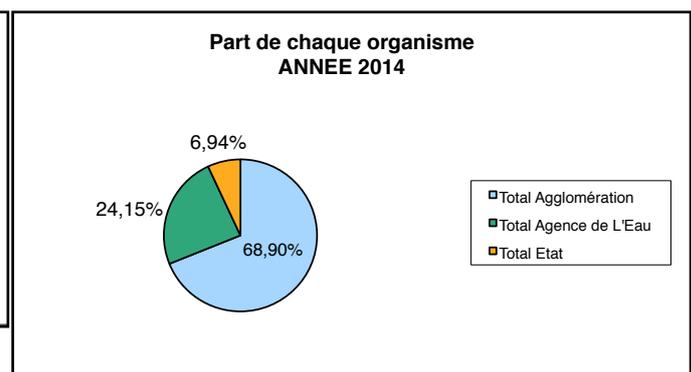
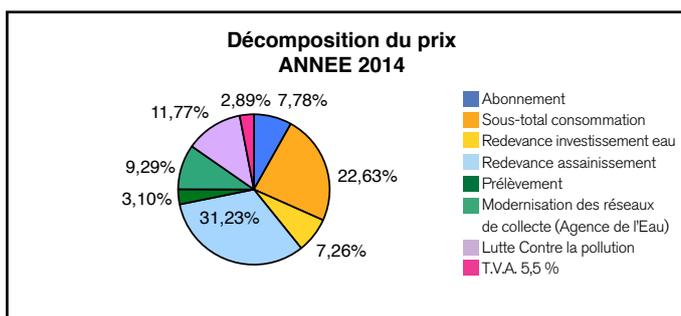
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,68			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,97	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,00	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,60			
TOTAL TTC			397,35	387,50	100%	100%	2,54%



MONTMAIN

Facture 120 m³

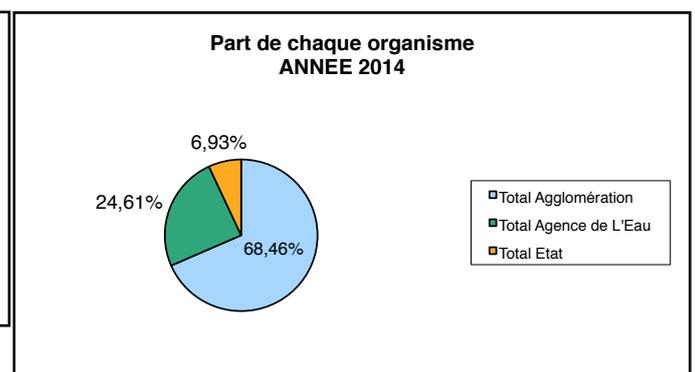
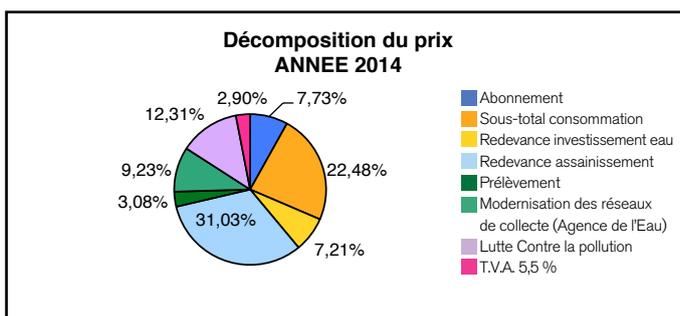
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



MONT-SAINT-AIGNAN

Facture 120 m³

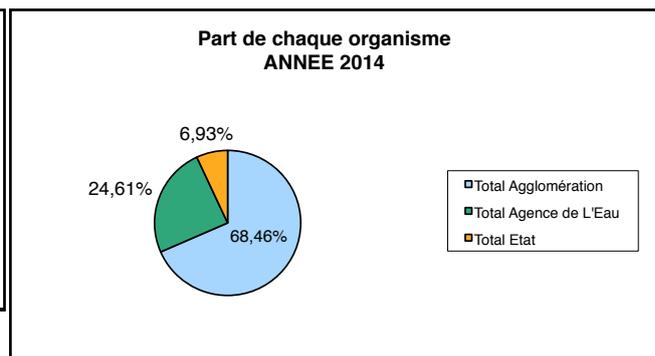
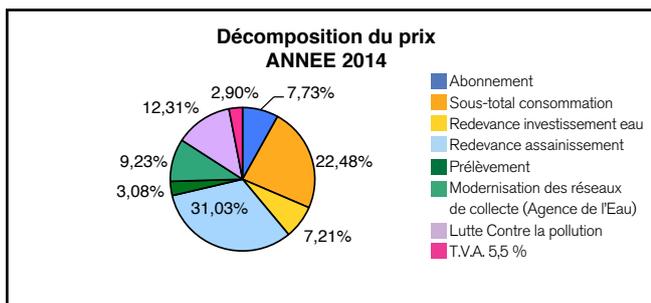
	2015			2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
	Base	Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



MOULINEAUX

Facture 120 m³

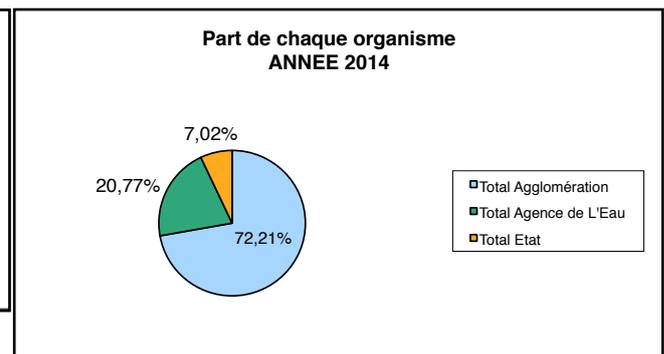
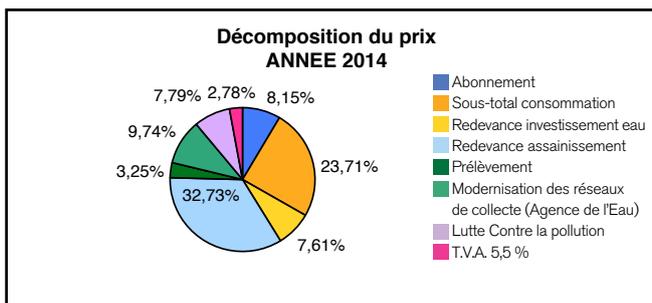
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,88	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,97	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,00	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,00			
TOTAL TTC			401,15	390,03	100%	100%	2,85%



NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Facture 120 m³

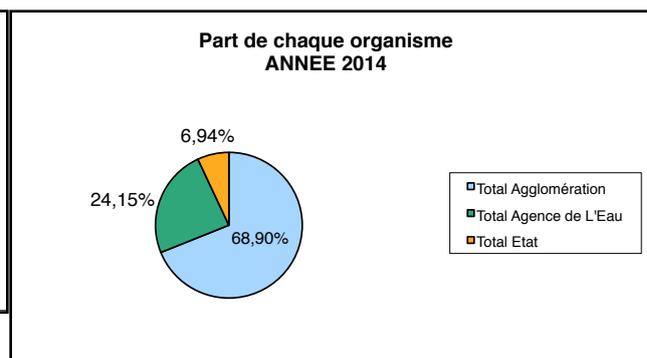
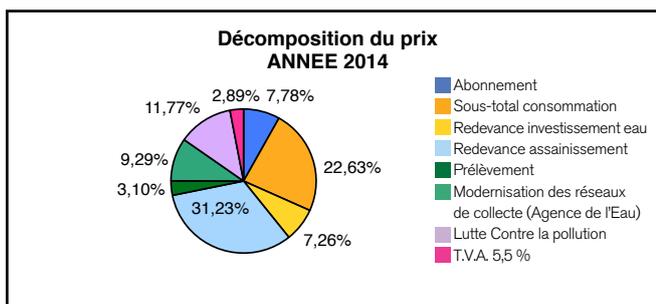
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,88	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,63	145,98	39,48%	39,68%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	32,73%	33,54%	
Total Agglomération			276,11	267,01	72,21%	73,22%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,220	26,40	28,80			
Total Agence de L'Eau			74,40	76,80	20,77%	19,73%	-3,12%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,34	10,27			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			26,59	25,97	7,02%	7,05%	
TOTAL HT			350,51	343,81			
TOTAL TTC			377,10	369,78	100%	100%	1,98%



NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Facture 120 m³

	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%

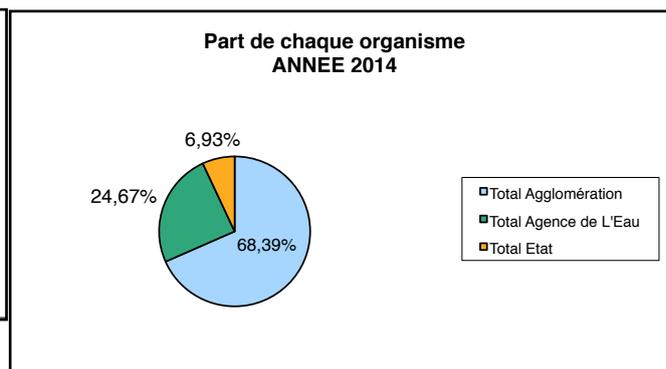
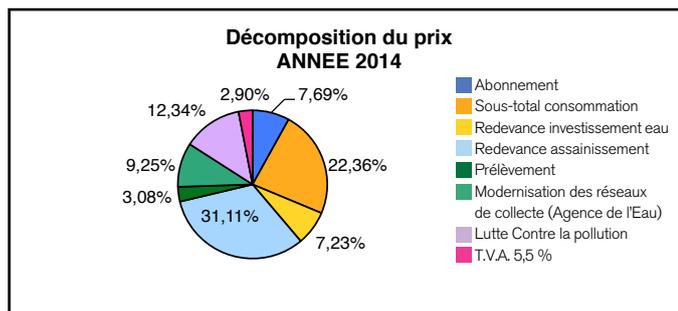


OISSEL

Facture 120 m³

	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,11			
	60	0,761	45,64	44,18			
	20	1,018	20,36	19,71			
sous-total consommation	60		89,87	87,01			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,09	37,29%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,11%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	266,12	68,39%	68,83%	3,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,67%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,28			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	26,98	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	362,12			
TOTAL TTC			401,15	389,10	100%	100%	3,10%

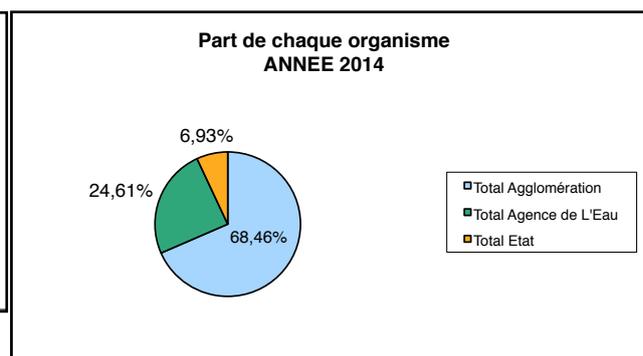
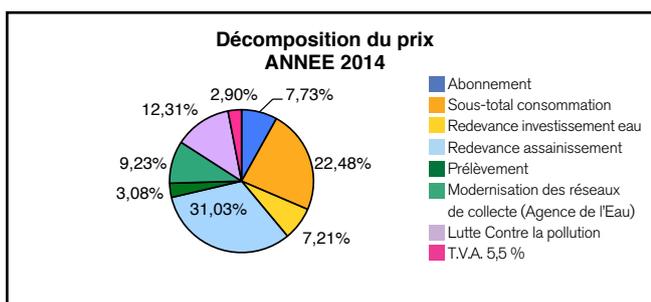
* Fin DSP avec Veolia 31/12/2014



PETIT-COURONNE

Facture 120 m³

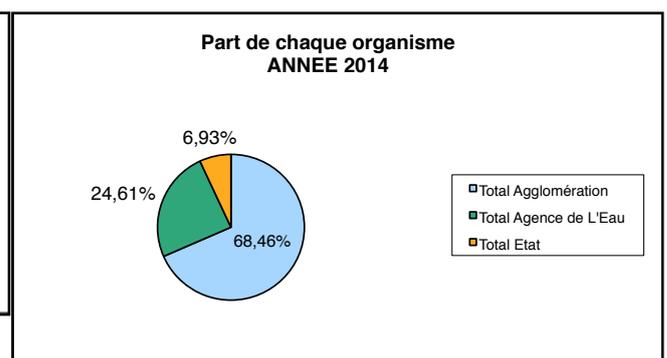
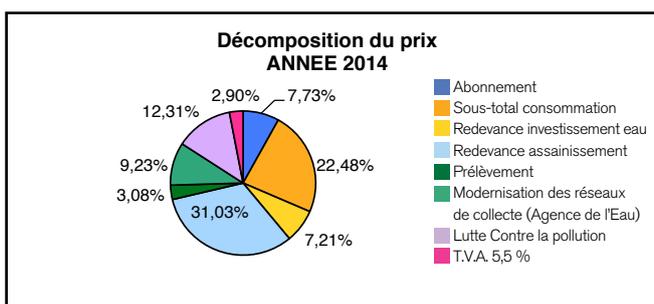
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



PETIT-QUEVILLY

Facture 120 m³

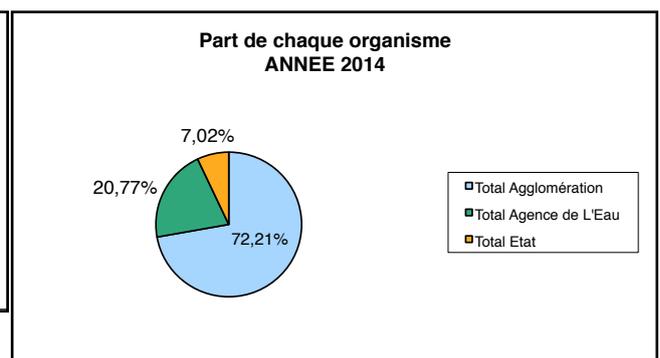
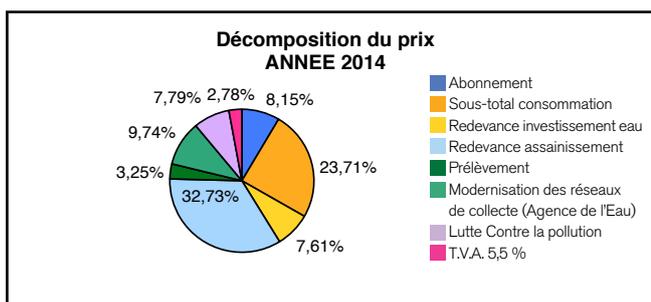
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



QUÉVREVILLE-LA-POTERIE

Facture 120 m³

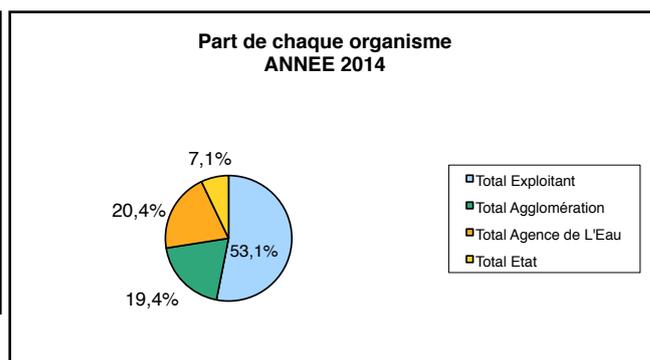
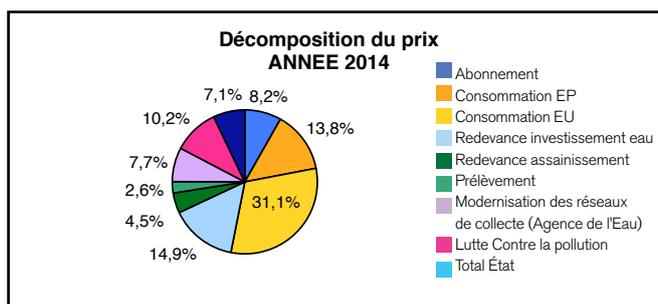
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,88	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,63	145,98	39,48%	39,68%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	32,73%	33,54%	
Total Agglomération			276,11	267,01	72,21%	73,22%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,220	26,40	28,80			
Total Agence de L'Eau			74,40	76,80	20,77%	19,73%	-3,12%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,34	10,27			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			26,59	25,97	7,02%	7,05%	
TOTAL HT			350,51	343,81			
TOTAL TTC			377,10	369,78	100%	100%	1,98%



QUEVILLON

Facture 120 m³

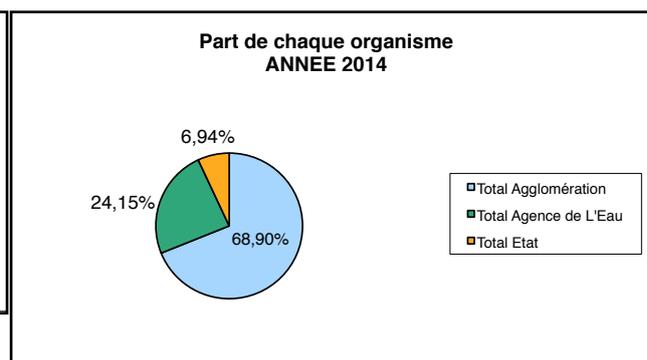
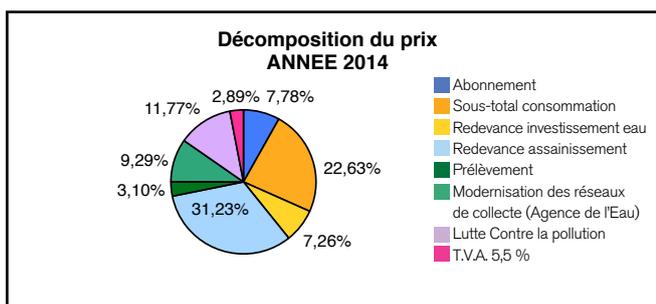
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	38,82	38,82	38,42			
Consommation EP	120	0,546	65,52	64,85			
Consommation EU	120	1,234	148,08	146,16	31,1%		
Total Exploitant			252,42	249,43	53,1%	56,0%	1,20%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,502	60,26	70,00			
Redevance assainissement	120	0,078	9,32	21,24			
Total Agglomération			69,59	91,24	19,4%	15,4%	-23,73%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,4%	21,6%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,42	12,83			
TVA 10 %	10,00%		19,34	20,34			
Total Etat			31,76	33,17	7,1%	7,0%	
TOTAL HT			419,21	436,66			
TOTAL TTC			450,97	469,83	100%	100%	-4,02%



RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Facture 120 m³

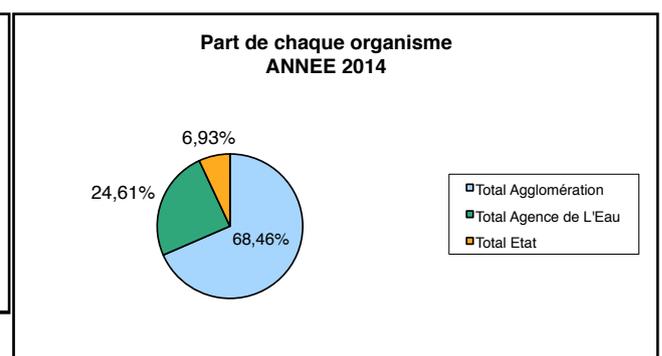
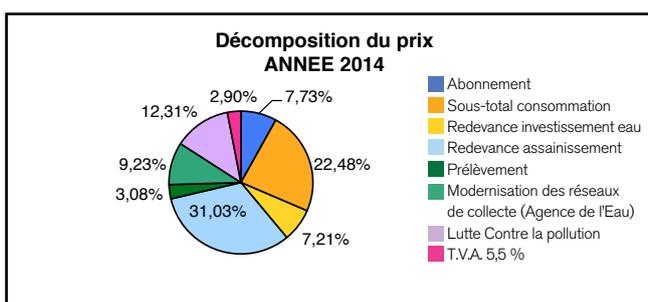
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



ROUEN

Facture 120 m³

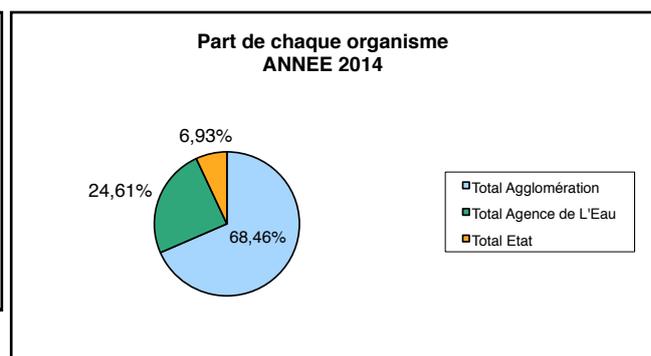
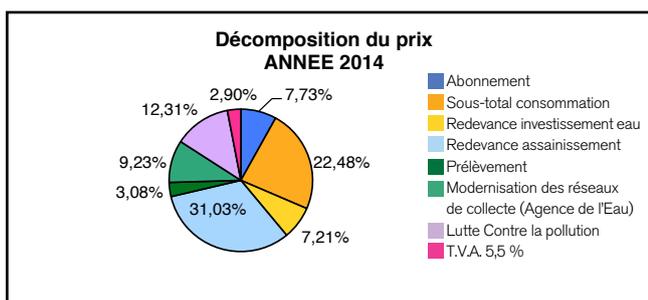
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



SAHURS

Facture 120 m³

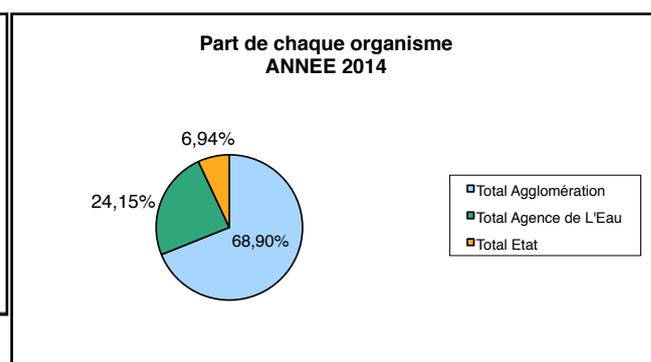
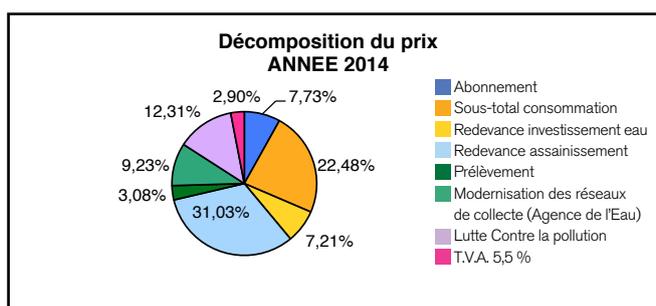
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



SAINT-AUBIN-ÉPINAY

Facture 120 m³

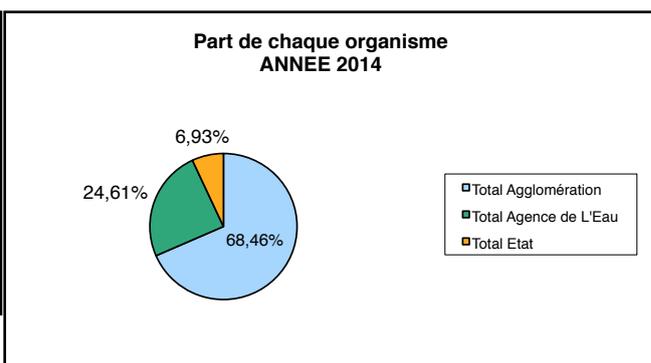
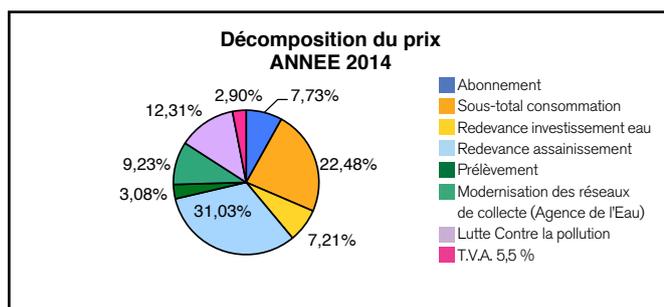
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Facture 120 m³

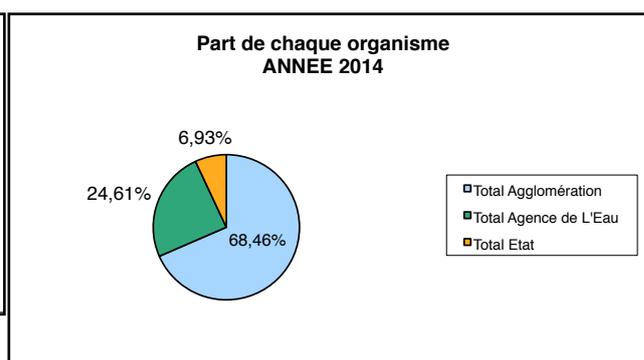
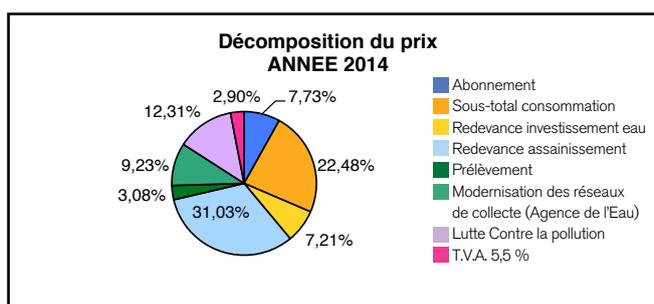
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Facture 120 m³

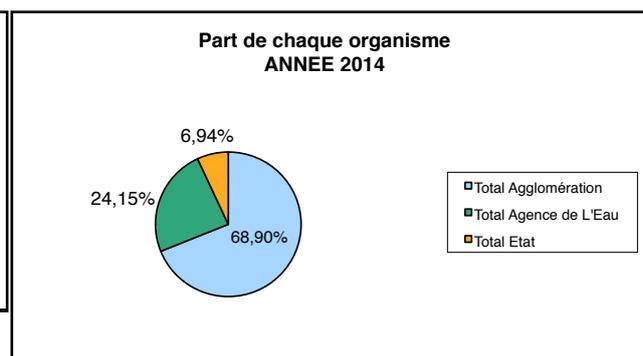
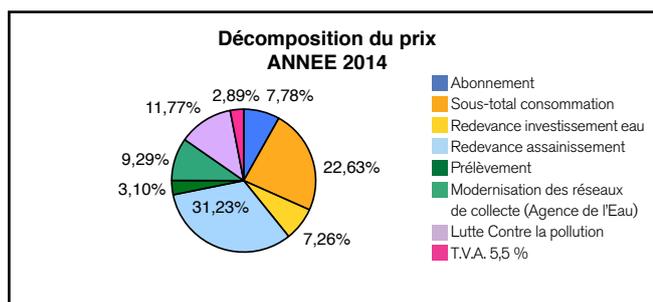
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Facture 120 m³

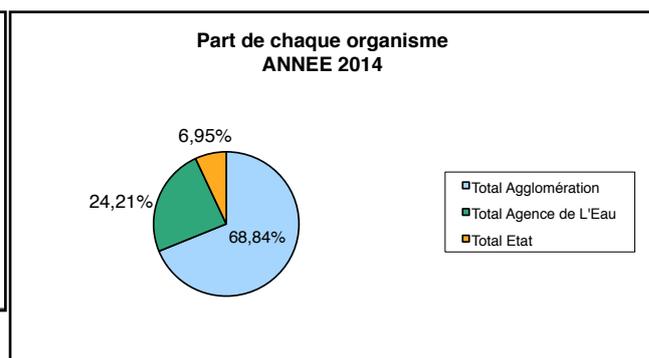
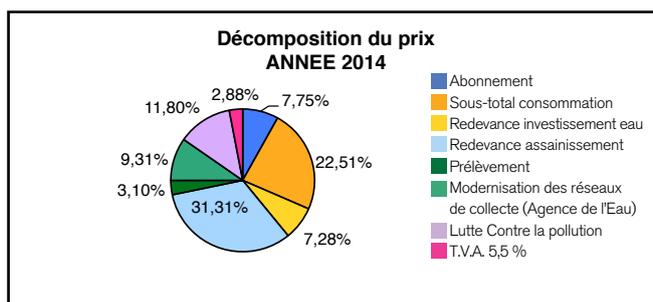
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS

Facture 120 m³

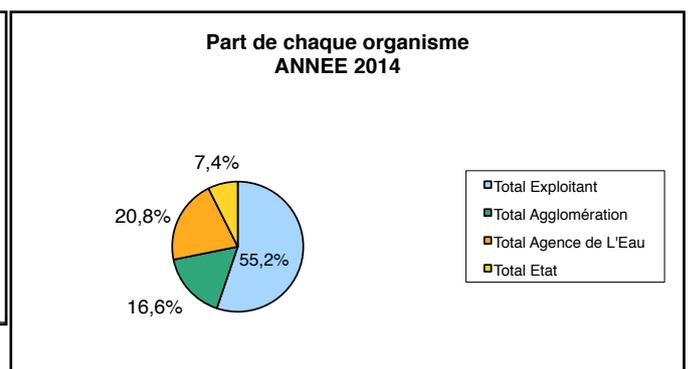
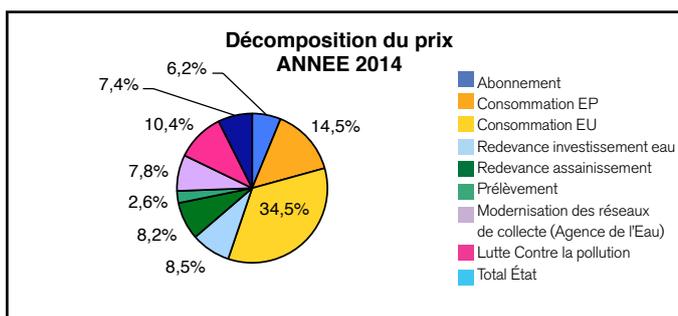
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,11			
	60	0,761	45,64	44,18			
	20	1,018	20,36	19,71			
sous-total consommation	60		89,87	87,01			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,09	37,53%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,31%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	266,12	68,84%	69,49%	3,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,21%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,15			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,85	6,95%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	359,72			
TOTAL TTC			397,35	386,57	100%	100%	2,79%



SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

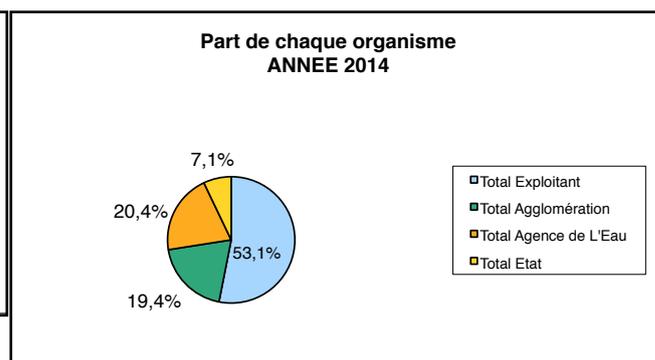
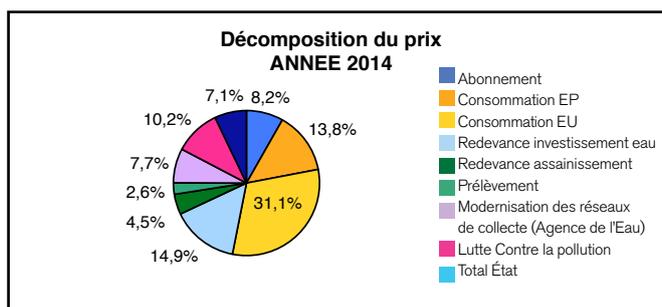
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,88	28,88	28,44			
Consommation EP	120	0,566	67,93	66,89			
Consommation EU	120	1,374	164,88	158,88	34,5%		
Total Exploitant			261,69	254,21	55,2%	58,9%	2,94%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,309	37,02	39,00			
Redevance assainissement	120	0,131	15,68	37,58			
Total Agglomération			52,70	76,58	16,6%	11,9%	-31,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,8%	21,9%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,73	10,69			
TVA 10 %	10,00%		21,66	23,25			
Total Etat			32,38	33,94	7,4%	7,3%	
TOTAL HT			411,60	426,79			
TOTAL TTC			443,98	460,73	100%	100%	-3,64%



SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Facture 120 m³

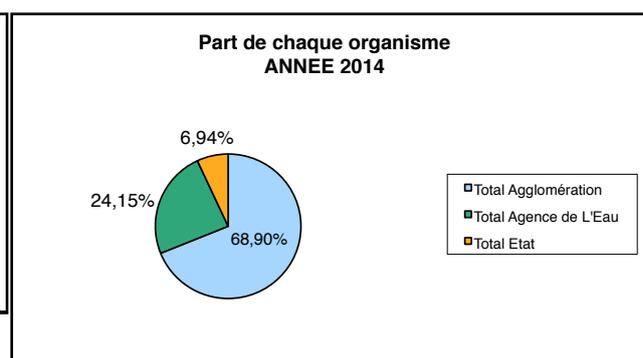
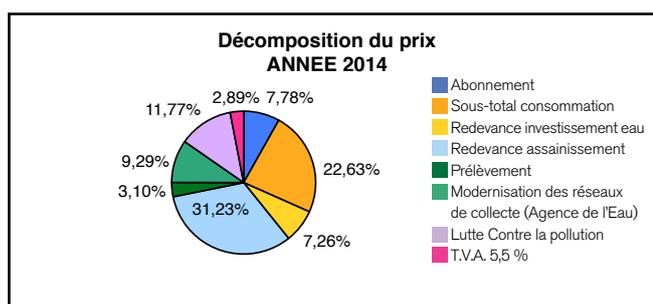
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	38,82	38,82	38,42			
Consommation EP	120	0,546	65,52	64,85			
Consommation EU	120	1,234	148,08	146,16	31,1%		
Total Exploitant			252,42	249,43	53,1%	56,0%	1,20%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,502	60,26	70,00			
Redevance assainissement	120	0,078	9,32	21,24			
Total Agglomération			69,59	91,24	19,4%	15,4%	-23,73%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	20,4%	21,6%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,42	12,83			
TVA 7 %	10,00%		19,34	20,34			
Total Etat			31,76	33,17	7,1%	7,0%	
TOTAL HT			419,21	436,66			
TOTAL TTC			450,97	469,83	100%	100%	-4,02%



SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Facture 120 m³

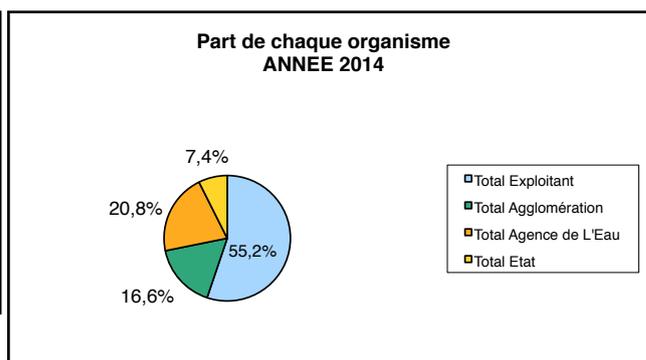
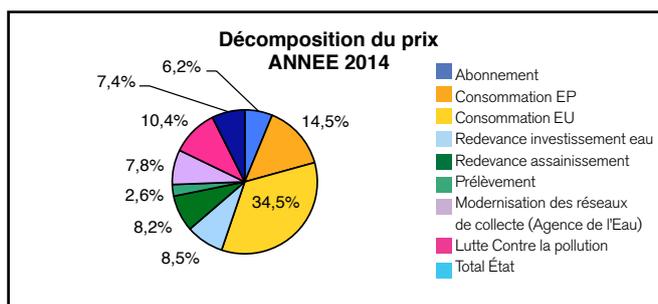
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,67%	37,66%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,23%	31,83%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,90%	69,49%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	24,15%	23,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	11,20			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,65	26,90	6,94%	6,96%	
TOTAL HT			369,70	360,61			
TOTAL TTC			397,35	387,51	100%	100%	2,54%



SAINT-PAER

Facture 120 m³

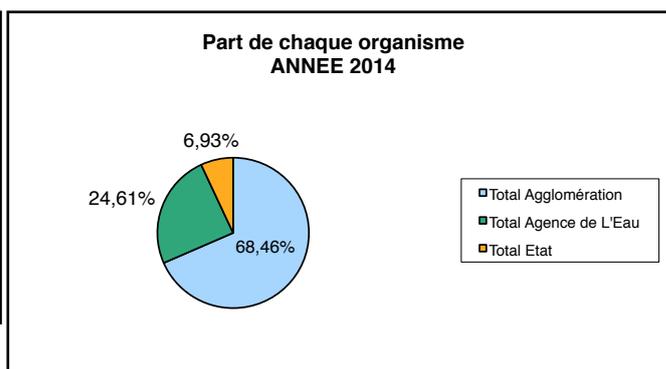
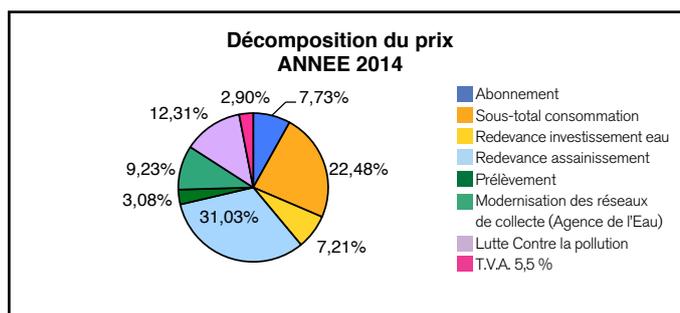
	2015			2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
	Base	Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,88	28,88	28,44			
Consommation EP	120	0,566	67,93	66,89			
Consommation EU	120	1,374	164,88	158,88	34,5%		
Total Exploitant			261,69	254,21	55,2%	59,5%	2,94%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,309	37,02	39,00			
Redevance assainissement	120	0,131	15,68	37,58			
Total Agglomération			52,70	76,58	16,6%	12,0%	-31,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	48,00			
Total Agence de L'Eau			93,60	96,00	20,8%	21,3%	-2,50%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,53	10,69			
TVA 10 %	10,00%		21,66	23,25			
Total Etat			32,19	33,93	7,4%	7,3%	
TOTAL HT			408,00	426,79			
TOTAL TTC			440,18	460,73	100%	100%	-4,46%



SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Facture 120 m³

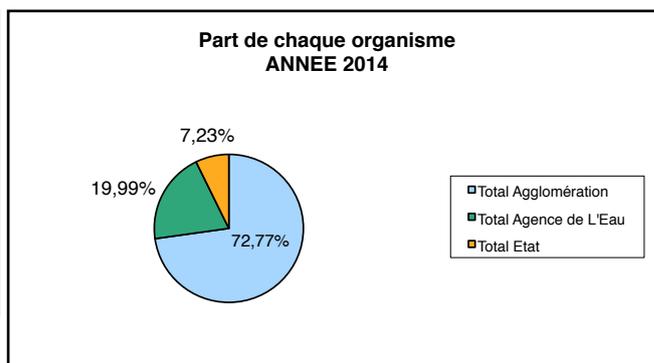
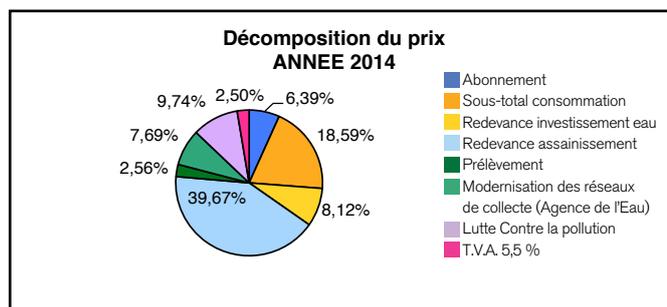
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Facture 120 m³

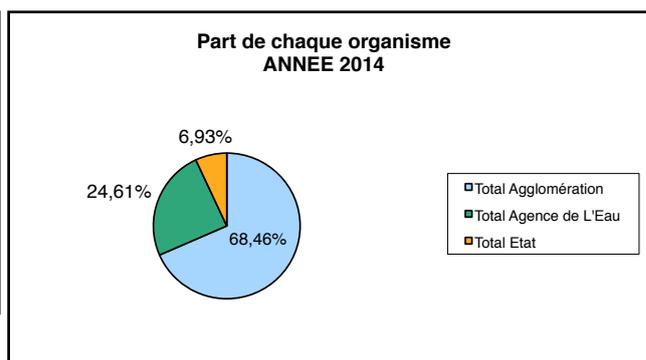
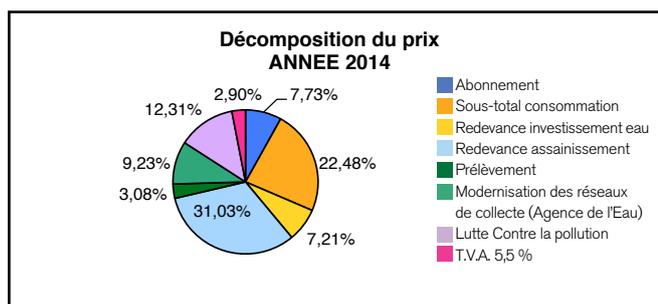
	Base	2015*		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	29,94			
Consommation	40	0,597	23,87	23,12			
	60	0,761	45,64	44,20			
	20	1,018	20,36	19,72			
sous-total consommation	60		89,88	87,03			
Redevance investissement eau	120	0,302	36,29	38,03			
Total Eau			157,07	155,00	33,11%	34,59%	
Redevance assainissement	120	1,424	170,92	185,72	39,67%	37,64%	
Total Agglomération			327,99	340,72	72,77%	72,23%	-3,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,380	45,60	45,60			
Total Agence de L'Eau			93,60	93,60	19,99%	20,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,81	11,69			
TVA 10%	10,00%		20,69	22,17			
Total Etat			32,50	33,87	7,23%	7,16%	
TOTAL HT			421,59	434,32			
TOTAL TTC			454,09	468,19	100%	100%	-3,01%



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

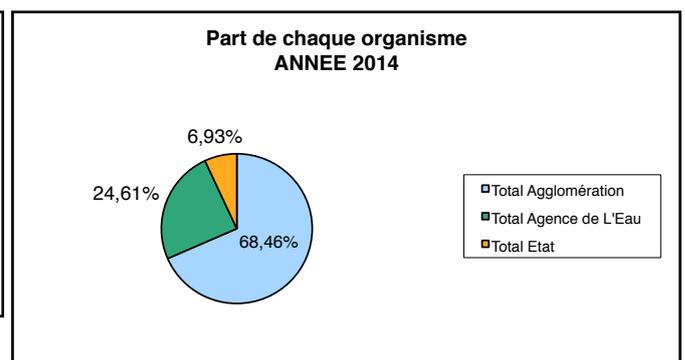
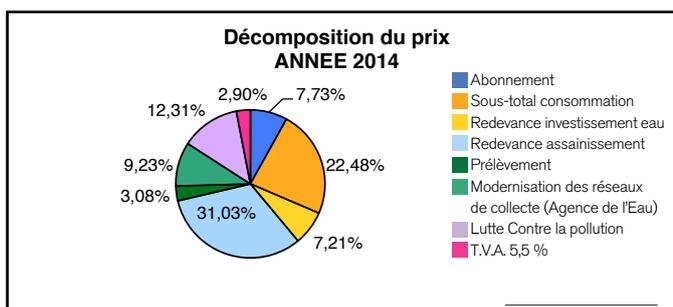
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



VAL-DE-LA-HAYE

Facture 120 m³

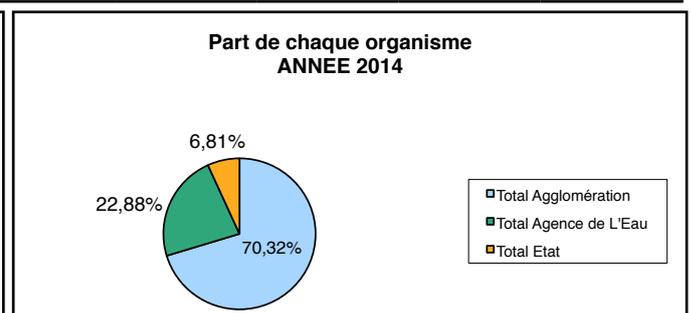
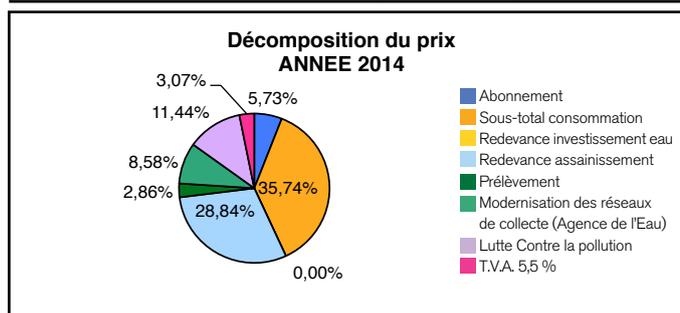
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



YAINVILLE

Facture 120 m³

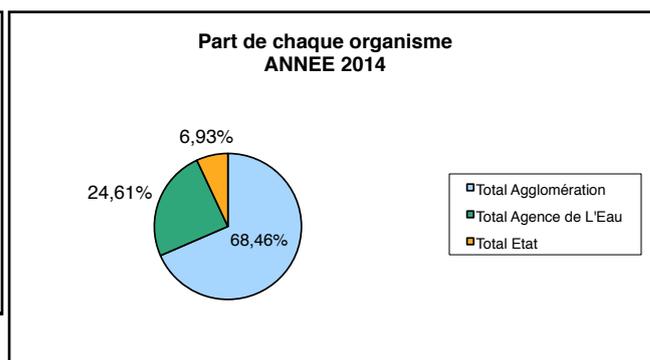
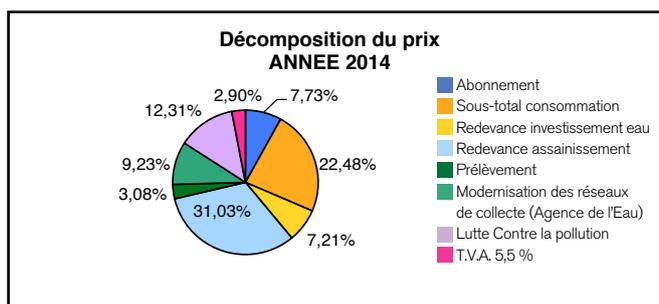
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	24,06			
Consommation	40	0,597	23,87	50,00			
	60	0,761	45,64	75,00			
	20	1,018	20,36	25,00			
sous-total consommation	60		89,87	150,00			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	0,00			
Total Eau			149,62	174,06	41,48%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	28,84%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	295,09	70,32%	68,83%	-6,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	22,88%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	12,87			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	28,57	6,81%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	391,09			
TOTAL TTC			401,15	419,66	100%	100%	-4,41%



YMARE

Facture 120 m³

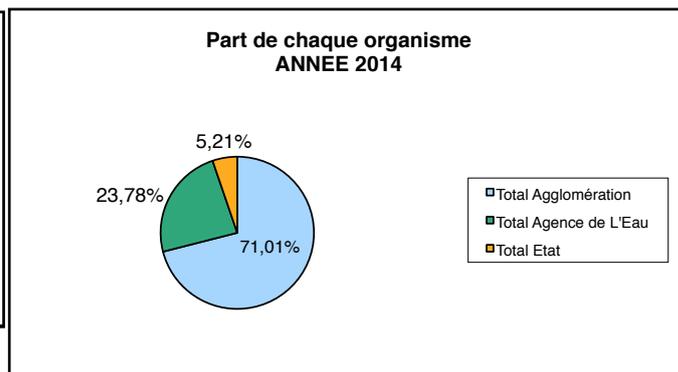
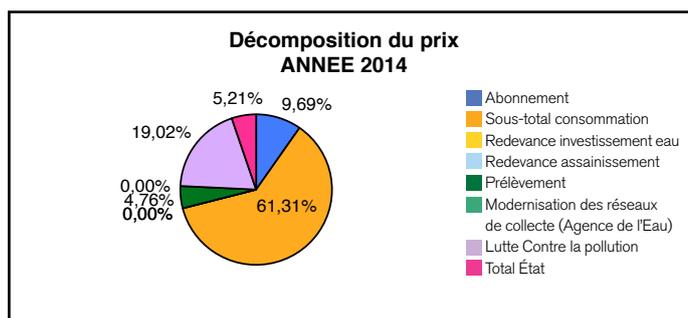
	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	30,15			
Consommation	40	0,597	23,87	23,29			
	60	0,761	45,64	44,53			
	20	1,018	20,36	19,86			
sous-total consommation	60		89,87	87,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	28,14			
Total Eau			149,62	145,98	37,43%	37,30%	
Redevance assainissement	120	1,054	126,48	121,03	31,03%	31,53%	
Total Agglomération			276,10	267,01	68,46%	68,83%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	24,61%	24,23%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,33			
TVA 10%	10,00%		16,25	15,70			
Total Etat			27,84	27,03	6,93%	6,94%	
TOTAL HT			373,30	363,01			
TOTAL TTC			401,15	390,04	100%	100%	2,85%



YVILLE-SUR-SEINE

Facture 120 m³

	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,90	30,90	24,46			
Consommation	40	0,597	23,87	51,56			
	60	0,761	45,64	77,35			
	20	1,018	20,36	25,78			
sous-total consommation	60		89,87	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,240	28,85	0,00			
Total Eau			149,62	179,15	71,01%	67,27%	
Redevance assainissement	120	0,000	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
Total Agglomération			149,62	179,15	71,01%	67,27%	-16,48%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,300	0,00	0,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,410	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			61,20	60,00	23,78%	27,52%	2,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	13,15			
TVA 10%	10,00%		0,00	0,00			
Total Etat			11,60	13,15	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			210,82	239,15			
TOTAL TTC			222,42	252,31	100%	100%	-11,85%



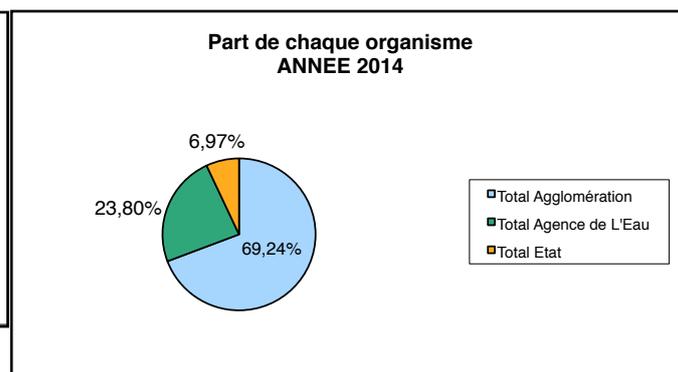
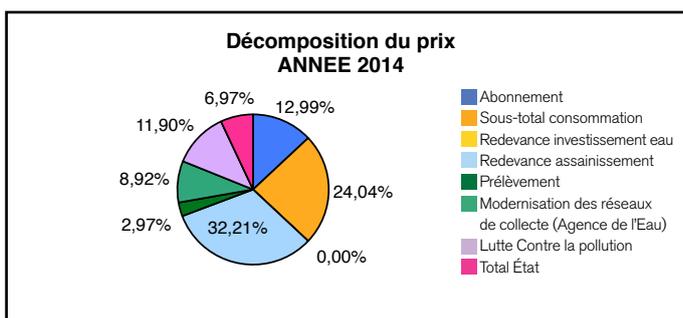
RÉGIE PÔLE DE PROXIMITÉ ELBEUF

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF - CLÉON - ELBEUF - FRENEUSE - LA LONDE - ORIVAL - SAINT-AUBIN-LÈS-

ELBEUF - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF - SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL - TOURVILLE-LA-RIVIÈRE

Facture 120 m³

	Base	2015		2014	Part de chaque organisme		Variation des prix 2015/2014
		Tarif	Montant	Montant	2014	2015	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	53,70	53,70	52,39			
Consommation	40	0,8283	33,13	32,32			
	60	0,8283	49,70	48,49			
	20	0,8283	16,57	16,16			
sous-total consommation	60		99,41	96,98			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			153,11	149,37	37,02%	37,47%	
Redevance assainissement	120	1,0830	129,96	129,96	32,21%	31,80%	
Total Agglomération			283,07	279,33	69,24%	69,27%	1,34%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4100	49,20	48,00			
Total Agence de L'Eau			97,20	96,00	23,80%	23,79%	1,25%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,79	11,52			
TVA 10%	10,00%		16,60	16,60			
Total Etat			28,38	28,11	6,97%	6,95%	
TOTAL HT			380,27	375,33			
TOTAL TTC			408,65	403,44	100%	100%	1,29%



ANNEXE I

Synthèse du bilan des activités 2014 de la cellule d'animation du SAGE et de la CLE

A. La Commission Locale de l'Eau (CLE) et la révision du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, instance locale de concertation chargée du pilotage et de la mise en œuvre du SAGE, a été renouvelée par arrêté préfectoral le 17 avril 2013. Après une très forte activité en 2013 pour la révision du SAGE, la CLE n'a pu se réunir qu'une fois en 2014 (le 22 janvier), afin de valider le projet de SAGE modifié suite à l'enquête publique. En effet, suite aux élections municipales de mars 2014, la composition de la CLE a dû être modifiée et le nouvel arrêté préfectoral n'a été pris que le 24 décembre 2014. **Le SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2014.**

B. L'animation et la mise en œuvre du SAGE

Les principales actions réalisées en 2014 par la cellule d'animation et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, outre l'animation auprès des différents porteurs de projets, ont été :

- la finalisation de la révision du SAGE et de l'expertise juridique du document,
- la poursuite de l'étude de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec menée en partenariat avec le BRGM,
- la poursuite de l'étude de création d'un nouveau bras sur le Cailly,
- la mise en place d'un suivi qualitatif et quantitatif sur les masses d'eau superficielles et souterraines spécifique au territoire et en complément des réseaux existants,
- la constitution d'un partenariat avec l'INERIS pour le lancement en 2015 d'une étude sur la contamination au tétrachloroéthylène dans le Cailly médian,
- la réalisation d'un plan de communication agricole,
- la participation à l'observatoire des reliquats azotés dans les sols,
- l'initiation du plan de communication du SAGE,
- la poursuite de l'étude de gouvernance adaptée à l'évolution du contexte réglementaire sur la GEMA-PI.

Un contrat d'animation multithématique a également été élaboré entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, la CREA et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE est présenté par objectif

B.1. Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques

Objectif 1.1 : Protéger et restaurer les zones humides

Conformément à la disposition 3 du SAGE, les zones humides font désormais l'objet d'une protection systématique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. En 2014, le Syndicat Mixte du SAGE a travaillé à la mise en œuvre de cette disposition dans les documents suivants :

- PLU d'Anceaumeville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Malaunay et de Cailly.
- SCoT de la CREA et du Pays entre Seine et Bray.

Objectif 1.2 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Le Syndicat Mixte du SAGE s'est attaché en 2014 à faire inscrire dans le programme d'entretien de la CREA, ainsi que des maîtres d'ouvrages privés, les éléments du PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) du SAGE Cailly-Aubette-Robec. Ceci conformément à la disposition 9 du SAGE.

En complément, le Syndicat Mixte du SAGE s'est attaché à faire inscrire la protection des rivières dans les documents d'urbanisme (PLU et SCoT) suivants :

- PLU d'Anceaumeville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Malaunay, Déville-lès-Rouen et de Cailly.
- SCoT de la CREA et du Pays entre Seine et Bray.

Cette protection des rivières se concrétise par l'inscription dans le règlement des PLU de :

- l'interdiction de toute nouvelle construction à moins de 5 mètres minimum des berges des cours d'eau,
- l'interdiction de planter des espèces exotiques aux abords des rivières.

Objectif 1.3 : restaurer la continuité écologique des cours d'eau

L'année 2014 a permis de finaliser l'étude de faisabilité de la création d'un bras à ciel ouvert à l'aval du Cailly (disposition 11). Cette étude, menée en concertation avec les acteurs économiques locaux concernés par le projet (MIN de Rouen, Grand Port Maritime de Rouen, Vallourec, RFF, DIRNO,...) et les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, DREAL, ONEMA, DDTM) a permis de définir :

- la localisation précise du futur bras du Cailly, sur fond de plan cadastral,
- la section nécessaire au futur bras pour l'évacuation d'une crue d'occurrence vicennale,
- la typologie des berges et de la section (en fonction de l'emprise disponible sur site),
- la cote d'arrivée dans la darse Barillon, pour rétablir la continuité piscicole Seine-Cailly,
- l'insertion paysagère potentielle du futur bras,
- le coût prévisionnel des travaux

B.2. Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles

Objectif 2.1 : Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire

L'ensemble des données issues du suivi sanitaire de l'ARS et du suivi des masses d'eau engagé par le Syndicat Mixte du SAGE a été compilé par la cellule d'animation.

La concentration moyenne en **nitrate** sur le territoire du SAGE est stable entre 2014 et 2013 au voisinage de **22 mg/L**. Il est à noter, qu'en 2014, l'étude de suivi des masses d'eau portée par le Syndicat Mixte du SAGE a permis la création d'un nouveau piézomètre à Quincampoix à proximité de la ligne de partage des eaux entre les bassins Robec et Cailly, au cœur du territoire, avec une zone d'alimentation essentiellement réduite à la forêt. Ce nouveau point d'accès à la nappe a permis de réaliser un prélèvement et une analyse de l'eau de la matrice de la nappe de la craie. La teneur en nitrates, en absence de contamination liée aux activités anthropiques, **y est de 4,1 mg/L**.

La proportion de détection de **pesticides** au-delà de 75% de la norme est globalement stable et reste plus importante pour l'ensemble des captages des collectivités adhérentes au syndicat mixte du SAGE (1,1°/00) que pour les seuls captages implantés sur le territoire du SAGE (0,2°/00) avec seulement 5 détections de pesticides au-delà de 75% de la norme AEP dans la nappe de la craie au droit des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Les concentrations dépassant 75% de la norme sur la somme en **tri et tétrachloroéthylène** ont fortement diminuées entre 2009 et 2014, se déplaçant du secteur de Montville à celui de Maromme.

Objectif 2.2 : Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles

La cellule d'animation du SAGE, au travers de la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales, a œuvré à l'identification des sources de pollutions ponctuelles liées aux précipitations et à l'élaboration de propositions de gestion adaptées.

Objectif 2.3 : réduire à la source les émissions des pollutions diffuses

Concernant l'amélioration des pratiques de fertilisation et la réduction d'usage des pesticides, les actions sont intégrées à l'animation sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Elles concernent :

- la participation à l'observatoire régional des reliquats azotés dans les sols cultivés.
- les actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux techniques alternatives à l'usage des pesticides,

- les actions de sensibilisation des collectivités aux techniques alternatives à l'usage des pesticides.

Objectif 2.4 : Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eau souterraines et superficielles

En 2014, indépendamment des initiatives individuelles, l'animation en hydraulique douce a été portée par le Syndicat Mixte du SAGE sur l'AAC des sources du Robec, dans le cadre d'un dispositif de conventionnement agriculteur/collectivité initié par la CREA (devenue Métropole) en tant que maître d'ouvrage AEP (Alimentation en Eau Potable). L'AAC des sources du Robec représente 10% du territoire du SAGE. Les actions réalisées, en 2014, dans les zones d'érosion prioritaires et l'AAC des sources du Robec ont permis de protéger 2,3 ha sur les 326 ha à aménager.

4 bétouilles ont été protégées et une bétouille partiellement protégée par des zones tampon en herbe, réalisées dans le cadre du programme d'actions sur les sources du Robec. Un important travail de terrain a également été réalisé, pour l'actualisation de l'inventaire des bétouilles sur l'AAC des sources du Robec. Les informations recueillies ont été synthétisées dans des fiches de caractérisation des points d'infiltration.

B.3. Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous

Objectif 3.1 : Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation

3.1.1. CAPTAGE DE FONTAINE SOUS PREAUX

VOLET AGRICOLE

Sensibiliser / Former / Accompagner les agriculteurs

Les animations suivantes ont été réalisées en 2014 :

- Rencontre technique (Construire ses itinéraires techniques en blé et colza ; Leviers agronomiques et travail du sol simplifié).
- Visite de ferme (Séchage en grange).
- Rencontre d'agriculteur (Système mixte BIO/conventionnel pour moins utiliser le pulvérisateur en conventionnel).
- Visite de parcelle (Association légumineuse / colza ; désherbage alternatif du maïs ; blé en mélange variétal).
- Bulletins d'informations (sur blé, sur colza, sur les zones tampon, sur les MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées)).
- Démonstration de désherbage mécanique des féveroles et des céréales en sortie d'hiver.

Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

Un projet de territoire a été déposé et a permis à une agricultrice volontaire de s'engager dans des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées en mai 2014 (MAE-T) destinées au maintien en herbe de parcelles agricoles sans utilisation de produits phytosanitaires.

Bien gérer l'utilisation des fertilisants azotés

Le Syndicat Mixte du SAGE et l'AESN ont élargi l'observatoire des reliquats azotés mis en place en partenariat avec CAPSEINE sur certaines AAC du Département, à l'AAC du captage des sources du Robec. 18 exploitations agricoles se sont engagées pour le suivi de 35 parcelles pour la campagne 2014/2015.

Réduire le ruissellement et les transferts de produits phytosanitaires

Le Syndicat Mixte du SAGE a assuré la promotion des 2 conventions mises en place par la CREA (Implantation de haies et de fascines et Implantation de zones enherbées et protection des bétouilles) auprès des agriculteurs par l'envoi d'une information écrite à tous les exploitants de la ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire l'Alimentation du Captage) identifiée et par l'organisation de trois réunions en salle par sous-secteurs

(tous les agriculteurs ont été invités) et de deux réunions sur le terrain pour des sous bassins-versants spécifiques. En complément de l'information collective, une information individuelle a été réalisée avec des prises de RDV sur les exploitations et la rencontre de 40 agriculteurs. L'essentiel des plantations de haies et des semis de bandes enherbées est attendu en 2015.

VOLET NON AGRICOLE :

Le programme d'actions non agricoles a été défini en interne, en concertation avec l'Agence de l'Eau et les partenaires locaux. Sur l'année 2014, les gestionnaires de voiries (DIRNO, Département, SNCF) ont été relancés pour les sensibiliser à la protection des sources du Robec.

Le Syndicat Mixte du SAGE a relancé les communes de la CREA pour la réalisation de plan de gestion différenciée sur l'AAC des sources du Robec, dans le cadre du dispositif porté par la CREA. La commune de Fontaine-sous-Préaux s'est engagée dans le dispositif fin 2014.

3.1.2. CAPTAGES DE MOULINEAUX

Le programme d'actions agricoles sur l'AAC Moulineaux-Varras, a été arrêté le 4 avril 2014 par les Préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Les principales actions concernent :

- l'observatoire des reliquats azotés,
- le lancement d'une étude d'hydraulique douce,
- la contractualisation de MAET en mai 2014 et le montage d'un projet de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) pour 2015,
- l'assistance technique auprès des acteurs du bassin d'alimentation des captages,
- l'organisation d'actions de sensibilisation, la rédaction d'article de presse et de bulletin d'information.

3.1.3. CAPTAGES DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Des Mesures Agro-Environnementales sont proposées sur ce secteur depuis quatre ans. Trois exploitations étaient engagées dans le dispositif, malheureusement, suite au décès d'un agriculteur des démarches ont dû être conduites pour mettre fin aux engagements de cette exploitation. Au final, plus de 15 ha sont engagés dans du maintien de l'herbe ou de la réduction d'usage des pesticides.

La CREA a acquis 3,14 ha d'herbage dans le périmètre de protection rapprochée des captages. Ces parcelles sont mises à disposition d'un agriculteur dans le cadre d'un bail environnemental dont le respect des prescriptions est suivi dans le cadre de l'animation BAC (Bassins d'Alimentation de Captages).

3.1.4. CAPTAGE DE BLAINVILLE-CREVEON

Le programme d'actions agricoles a été finalisé par le syndicat de la région de Préaux avec l'aide du bureau d'études Terralys. Des MAE-T sont proposées aux agriculteurs depuis 2 ans. 5,75 ha sont engagés en maintien de l'herbe. Dans le cadre de l'observatoire piloté par l'AESN, une campagne d'analyses de reliquats d'azote a été lancée sur la base d'un conventionnement Agriculteur/syndicat d'eau/CAPSEINE. Pour la campagne 2014/2015, 29 analyses reliquats « entrée d'hiver » ont eu lieu chez 15 agriculteurs volontaires.

3.1.5. CAPTAGE DE BARDOUVILLE

Les actions de protection ont consisté à suivre le projet de carrière pour en limiter l'impact sur la ressource en eau (limitation des zones extractibles) et à envisager la gestion du foncier à venir (mesure compensatoire hors zones extractibles). Une étude agricole, pilotée par le Parc Naturel Régional (PNR), est en cours pour l'installation ou la confortation de systèmes BIO ou économes en intrants. La cellule d'animation suit la réalisation de l'étude en lien avec la CREA.

3.1.6. ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA CREA

La politique agricole de la CREA qui vise à développer les circuits courts et une agriculture durable et respectueuse de la ressource en eau, consiste essentiellement en deux volets :

- La réalisation d'études en partenariat avec les organismes professionnels agricoles pour mieux connaître les filières BIO, les potentiels de développement pour les agriculteurs, le marché foncier et identifier les actions à mettre en œuvre pour accompagner la mutation des systèmes agricoles,
- L'accompagnement financier des agriculteurs, dans le cadre d'un dispositif d'aide exempté, pour le développement de circuits courts de commercialisation avec une notation, en partie fonction de l'impact sur la protection de la ressource en eau. La cellule d'animation du SAGE accompagne la CREA pour le suivi des études et l'examen des dossiers de demande d'aide des agriculteurs.

B.4. Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Objectif 4.1. Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE

En application de la disposition 41, le Syndicat Mixte du SAGE a participé à l'élaboration de documents d'urbanisme suivants, pour y inclure des règles strictes de gestion des eaux pluviales pour les surfaces aménagées :

- PLU Anceaumeville, des Authieux-Ratieville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Malaunay, de Cailly, de Déville-lès-Rouen et d'Esteville.
- SCoT de la CREA et du Pays entre Seine et Bray.

L'action du Syndicat Mixte du SAGE se concrétise par l'inscription dans le règlement des PLU et des SCoT de :

- l'obligation d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour toute nouvelle surface imperméabilisée, en privilégiant leur infiltration, lorsque cela était techniquement possible ;
- l'obligation d'un dimensionnement de tout dispositif de gestion des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence 100 ans ;
- l'obligation de réguler tout rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel à 2l/s/ha.

En complément du suivi des PLU, le Syndicat Mixte du SAGE a accompagné la commune de la RUE-SAINT-PIERRE pour la réalisation de son Schéma de Gestion des Eaux pluviales (disposition 42). De même, il a contribué à l'élaboration du Cahier des charges pour un schéma de gestion des eaux pluviales intercommunal sur 5 communes du plateau Est de l'agglomération rouennaise.

Enfin, le Syndicat Mixte du SAGE instruit l'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire,...) et les autorisations/ déclarations au titre de la « loi sur l'eau ». Les projets d'urbanisme sont analysés afin de vérifier l'intégration du risque inondation et la gestion des eaux pluviales. En 2014 ont été traités :

- 157 dossiers d'autorisations d'urbanisme,
- 18 dossiers « loi sur l'eau ».

Objectif 4.2 : Protéger le territoire du SAGE sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal

En 2014, le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi sa mission d'appui technique aux collectivités en charge de la construction d'ouvrages de régulation des eaux de ruissellement sur les territoires hydrographiques du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Les missions ont consisté à :

- suivre la réalisation des ouvrages hydrauliques de la CREA, définis dans l'étude Globale Aubette-Robec de 2010,
- accompagner la commune de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY dans l'expertise des besoins en matière d'entretien et/ou de création de nouveaux ouvrages hydrauliques,

Objectif 4.3 : Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion en crues

Conformément à la disposition 49 du SAGE, les zones d'expansion de crues font désormais l'objet d'une protection systématique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. En 2014, le Syndicat Mixte du SAGE a travaillé à la mise en œuvre de cette disposition dans les documents suivants :

- PLU Anceauville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Malaunay, de Cailly.
- SCoT de la CREA et du Pays entre Seine et Bray.

L'action du Syndicat Mixte du SAGE se concrétise par :

- l'inscription de la stratégie du SAGE en matière de protection et de restauration des zones d'expansion de crues dans le rapport de présentation des PLU,
- la reprise du zonage « zones d'expansion de crues » de l'atlas cartographique du SAGE, dans le plan de zonage des PLU (et dans les cartes de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) des SCoT),
- l'inscription dans le règlement des PLU (ou du DOO (Document d'Orientations d'Objectifs) du SCoT) de l'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation les terrains classés en zones d'expansion de crues (fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires) par le SAGE.

Objectif 4.4 : Ne pas augmenter l'exposition au risque d'inondation

L'intégration du risque inondation dans tous les documents de planification urbaine est une action « historique » du Syndicat Mixte du SAGE. Cette action s'est naturellement poursuivie sur l'année 2014 au travers :

- de la réalisation d'un bilan hydrologique sur DARNETAL en vue de la révision du PLU,
- de la finalisation du schéma de gestion des eaux pluviales de la RUE-SAINT-PIERRE en vue de l'élaboration d'un PLU,
- l'intégration de règles spécifiques à la constructibilité des zones à risque d'inondation,
- la protection, dans les documents d'urbanisme, des éléments du paysage qui contribuent à la réduction de l'aléa inondation et érosion (talus, haies, fossés,...),

Ces missions s'inscrivent dans la mise en œuvre de la disposition 51 du SAGE Cailly-Aubette-Robec.

En complément de ces actions, le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi son implication dans l'élaboration du PPRi Cailly-Aubette-Robec (disposition 52). Le marché initialement attribué par la DDTM76 à ARTELIA ayant été « rompu », le Syndicat Mixte du SAGE a participé activement à la rédaction du nouveau cahier des charges pour l'élaboration du PPRi. La procédure PPRi devrait reprendre en 2015.

Enfin, le Syndicat Mixte du SAGE s'est particulièrement impliqué en 2014 sur le suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Ainsi, les actions suivantes ont été menées :

- avis sur la stratégie nationale de gestion du risque Inondation,
- avis sur la cartographie des risques inondation sur le TRI Rouen-Louviers-Austreberthe (le Syndicat Mixte du SAGE ayant mis à disposition de la DREAL et de la DDTM, l'ensemble des études dont il disposait sur le risque inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec),
- participation au groupe de travail relatif à la rédaction du PGRI Seine-Normandie,
- participation au COTECH du TRI Rouen-Louviers-Austreberthe,
- participation aux premières réunions en vue de la rédaction de la stratégie locale.

Objectif 4.5 : Apprendre à vivre avec le risque inondation

L'année 2014 a permis d'initier les premières réflexions sur cette nouvelle politique publique, en lien avec l'AREAS, qui a mené sur la région Haute-Normandie, un « état des lieux » de la culture du risque. En s'appuyant sur les résultats d'un questionnaire adressé par l'AREAS à tous les maires de la Région Haute-Normandie, le Syndicat Mixte du SAGE a pu évaluer les besoins des élus du territoire sur cette thématique.

L'état des lieux étant désormais connu, l'année 2015 sera consacrée à la mise en application d'une première action de sensibilisation des élus à la « culture du risque ». Cette opération sera menée en collaboration avec l'AREAS.

B.5. Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique

En application de la disposition 57 du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE a lancé une étude de gouvernance sur l'unité hydrographique Cailly-Aubette-Robec, en vue de définir une maîtrise d'ouvrage adaptée pour porter les actions « orphelines » telles que les travaux en rivière, la gestion des zones humides, la protection de la ressource, la lutte contre l'érosion,...

Attribuée en 2013 à SP2000, cette étude s'est poursuivie en 2014, avec la définition de 3 scénarii d'organisation potentielle (1. EPAGE, 2. Syndicat Mixte « à la carte », 3. Gestion par les EPCI) pour la prise de compétence GEMAPI élargie aux missions du grand cycle de l'eau. L'avancement de cette étude a été « retardé » par l'attente des décrets d'application de la loi MAPTAM définissant la compétence GEMAPI.

En parallèle à la mise en œuvre de cette étude, le Syndicat Mixte du SAGE, dans son rôle d'animation auprès des maîtres d'ouvrages du territoire, a accompagné le passage de la CREA en Métropole, afin notamment de soutenir la création d'un véritable service « Grand cycle de l'eau » jusqu'ici inexistant. Ainsi, le Syndicat Mixte a animé plusieurs réunions avec la CREA pour identifier les besoins en matière « grand cycle de l'eau » et proposer des scénarii d'organisation interne.

B.6. Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions

Le syndicat Mixte du SAGE porte l'étude de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec.

Une convention de partenariat avec le BRGM (financement : 70% AESN - 20% BRGM - 10% SM SAGE) a fixé les étapes de travail suivantes :

- Etablissement de la géologie locale (accidents tectoniques, limite alluvions-craie...) ;
- Hydrologie : mesures niveaux, débits ;
- Hydrogéologie : mesures niveaux, écoulement souterrains, échanges nappe - rivière ;
- Recueil des chroniques de prélèvements et de rejets et des données climatiques ;
- Etablissement du fonctionnement de l'hydrosystème : analyse fine de la nature et de la direction des écoulements souterrains, selon les secteurs (vallées, plateaux) et bilan hydrogéologique hautes et basses eaux pour quantifier les flux par bassin.

Deux campagnes de terrain hautes-eaux et basses eaux ont été réalisées en 2014 :

- Levés piézométriques ;
- Jaugeages des sources ;
- Jaugeages des rivières (réalisés par la DREAL)

La première version de la carte piézométrique a été élaborée. Le rapport définitif de l'étude sera validé en 2015.

En complément de cette étude, Le Syndicat Mixte du SAGE complète le réseau de suivi existant (AESN, DREAL) par un réseau complémentaire local de points de mesures pour fournir un état des lieux précis des ressources en eaux superficielles et souterraines.

Un premier marché test a permis d'engager cette démarche sur le dernier trimestre 2014. Les mesures réalisées à l'échelle du SAGE ont permis de caractériser l'évolution des eaux superficielles et souterraines dans le temps et dans l'espace sur la période comprise entre octobre et décembre 2014.

B.7. Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique

Le partage des objectifs du SAGE passe nécessairement par l'information, la sensibilisation et la formation des différents acteurs de l'eau du territoire. A cet effet, le plan de communication du SAGE s'attache à :

- pérenniser les outils existants et poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets,
- vulgariser le contenu du SAGE en établissant une communication spécifique, pédagogique et adaptée à chaque acteur de l'eau.

Ce dernier point avait été plébiscité par les membres de la CLE lors de l'écriture du SAGE révisé. Ainsi, en 2014, les actions de communication des années précédentes ont été poursuivies :

- L'enrichissement du site web (<http://www.sagecaillyaubetterobec.fr>) présentant les ultimes étapes de la révision du SAGE et les documents approuvés,
- l'élaboration de bulletins d'information auprès des exploitants agricoles,
- la diffusion de bulletins d'information du SAGE aux élus,
- l'organisation de démonstrations ou de réunions thématiques de travail ou d'information à destination des élus, techniciens, agriculteurs.

Par ailleurs, les premières productions du plan de communication par catégorie d'acteurs ont été réalisées :

- **La plaquette de présentation du SAGE révisé.** Cette plaquette de vulgarisation «tout public» se présente sous la forme d'un A3 plié.
- **La création d'un guide pédagogique pour la prise en compte du SAGE Cailly–Aubette–Robec dans les documents d'urbanisme.** Il s'agit d'un jeu de 11 fiches thématiques destiné aux élus, à leurs services techniques ainsi qu'aux professionnels de l'urbanisme. Elles expliquent, par thème, comment intégrer les enjeux, objectifs, dispositions et règles du SAGE Cailly–Aubette–Robec dans les documents constitutifs des SCoT, des PLU et des cartes communales.

Une attention particulière a été donnée à la pérennisation de l'identité graphique fixée par les documents du SAGE lors de la réalisation de ces nouvelles productions.

ANNEXE 2

Bilan éducation eau

Des programmes pédagogiques destinés aux scolaires et périscolaires

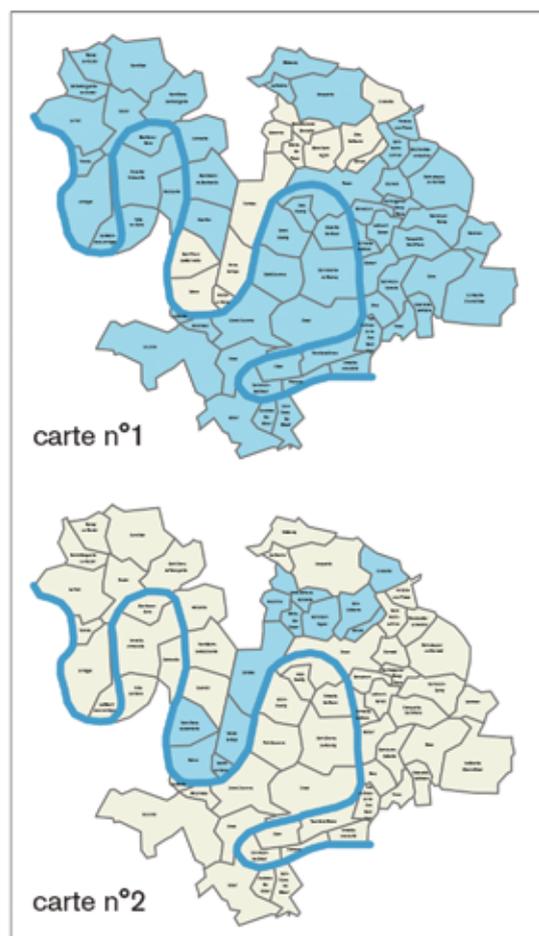
Deux parcours pédagogiques sont proposés par la Métropole sur le thème de l'eau. Ils traitent de l'eau et de sa gestion par l'homme. Chacun comporte une animation, une visite pédagogique de site et une action concrète à mener avec les élèves. Ces programmes peuvent s'intégrer dans les classes d'eau des enseignants, aidées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

De plus, un appel à projet relatif à la préservation de la ressource en eau et au jardinage durable est lancé chaque année. 6 projets d'école sont sélectionnés. Les animateurs de l'éducation à l'environnement de la Métropole accompagnent les élèves et les enseignants dans la mise en oeuvre de leurs objectifs tout au long de l'année scolaire.

Les parcours pédagogiques

1/ Nos consommations d'eau (cycle 3 et périscolaire)

Depuis 2014, ce parcours pédagogique est réalisé par les animateurs de la Métropole pour 59 communes (cf. carte n°1). Le parcours sur les 12 autres communes du territoire est assuré par Eaux de Normandie, qui exploite l'usine de traitement d'eau potable de Maromme (cf. carte n°2).



Objectifs

- Prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées par un foyer
- Connaître les produits respectueux de l'eau et leurs caractéristiques
- Comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau
- Prendre conscience des inégalités face à la ressource
- Connaître les dispositifs d'épuration de l'eau
- Identifier et comprendre les gestes respectueux de l'eau
- Connaître les acteurs de l'eau

Contenu

- Animation «consommation d'eau» en classe
- Visite d'une usine de traitement d'eau potable
- Une représentation théâtrale «Le monde d'aqua.Léïa» (arrêt définitif à compter de décembre 2014)
- Une enquête sur les consommations d'eau et son gaspillage au sein de l'école (à compter de septembre 2014)
- Visite de la station d'épuration du trait

705 élèves sensibilisés

29 animations

32 visites des usines de traitement d'eau potable

15 représentations théâtrales pour 695 élèves

2/ L'eau et la mare (cycle 3) - parcours lancé en septembre 2014



Objectifs

- Connaître le cycle naturel de l'eau et ses variantes
- Comprendre la complexité de la circulation de l'eau dans la nature
- Comprendre la notion de bassin versant
- Connaître et observer différents états de l'eau
- Comprendre ce qui les fait passer de l'un à l'autre
- Connaître les acteurs de l'eau

Contenu

- Animation «cycle de l'eau» en classe
- Animation autour d'une mare
- Action «faisons connaître les mares»

20 élèves sensibilisés > 1 animation en classe

Les animations autour de la mare sont effectuées prioritairement au printemps

L'appel à projet «jardiner autrement»

Objectifs des actions

Connaissances

- Appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager
- Être conscient des dangers des pesticides en préconisant la lutte biologique
- Stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau
- Connaître et comprendre l'importance des saisons au jardin

Compétences

- Être conscient de l'importance de la biodiversité dans le jardin et savoir la protéger
- Être capable d'analyser les caractéristiques d'un terrain
- Savoir choisir les plantes adaptées au sol et au climat
- Connaître et savoir utiliser les outils de jardin

Comportements

- Adopter une attitude éco-citoyenne
- Participer à la protection de l'environnement
- Être capable de s'orienter vers une alimentation saine
- Favoriser le travail collectif

Contenu du module jardinage :

- Des animations en classe et au jardin avec l'éco-ambassadeur de la Métropole,
- Des sensibilisations aux pratiques du jardinage durable destinées aux enseignants,
- Des fiches pédagogiques d'aide pour les enseignants concernant les différentes thématiques abordées,
- Dotation d'un composteur et d'un récupérateur d'eau de pluie (après accord de la Mairie),
- Une visite d'un jardin ouvrier organisée au cours de l'année scolaire.



**12 écoles retenues > sur 2
années scolaires
911 élèves sensibilisés
46 enseignants formés**

Photo n°1 : plantations dans un jardin

Photo n°2 : planning des tâches à réaliser au jardin

ANNEXE 3

Agence de l'eau

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,72 € TTC/m³ dans le bassin Seine-Normandie (étude en cours pour une actualisation fin 2015)

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 807 millions d'euros dont 645 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2014)

DÉPOLLUER LES EAUX

6 stations de plus de 2 000 équivalents-habitants en 2014 après travaux de réhabilitation visant à respecter les exigences de conformités imposées par la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 476 aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection
- 9 400 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales dont 2 100 hectares en agriculture biologique

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 536 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 672 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 176 hectares au titre de l'acquisition
- 104 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 36,4 % de la surface du bassin couverte par des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 43 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 145 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 14 pays bénéficiaires d'une vingtaine d'opérations engagées dans les pays en développement
- 42 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 93 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 7 % d'études en cours qui seront finalisées courant 2015



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 664 communes et plus de 18 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 000 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16 millions d'habitants.

Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : seinenormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence
de l'eau Seine-Normandie :

www.eau-seine-normandie.fr   [Dailymotion](#)

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2015, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc,
agence de l'eau Rhin-Meuse

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

→ sur **SMARTPHONE**

Toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.




**LES
AGENCES
DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



www.eau-seine-normandie.fr

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie

14 bis avenue Pasteur, CS 50589, 76006 Rouen Cedex

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

allo communauté
LE NUMÉRO VERT DE LA MÉTROPOLE - 7J/7 - 24H/24
0 800 021 021

www.metropole-rouen-normandie.fr

